Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 9470961
Centre d'intérêt: 250

Breton, Jean-Paul.

La formation interculturelle : programme de sensibilisation et de formation des policiers de la région de Québec : cahier d'accompagnement / Jean-Paul Breton, Jean Daoust. -- [Québec] : Ville de Québec, Service de police : Garneau-international, 1991.
47 p. : ill. ; 28 cm.

Bibliogr.: p. 14-15. Glossaire.

Vedette(s)-secondaire(s): Daoust, Jean * Québec (Province). Service de police * Garneau-international

Descripteur(s): Education interculturelle * Programme de formation * Module d'enseignement * Communauté culturelle * Questionnaire * Collégial (Ordre d'enseignement) * Education des adultes

Identificateur(s) de nom: Région de Québec

Identificateur(s) de sujet: Policier

Ce programme vise à sensibiliser les policiers de la région de Québec à la diversité culturelle qui caractérisera de plus en plus cette région et les amener ainsi à de meilleures relations, faites de communication et de compréhension, avec les communautés culturelles. Il comprend deux volets: le programme comme tel et les modules des activités de formation. Outils didactiques en annexe.

Type de document:

Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9470960
Centre d'intérêt: 240

Clermont, Paul.

Les toxicomanies / [Paul Clermont]. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement collégial, [1978?]
60, 51 f. : ill. ; 28 cm.

Bibliogr. à la fin du v. Glossaire.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial

Descripteur(s): Toxicomanie * Drogue * Législation * Statistiques

Identificateur(s) de nom: Québec (Province)

Ce document vise à transmettre les principales connaissances de base en matière de toxicomanie et à mieux saisir l'impact de ce phénomène sur le vécu étudiant. Il aborde d'abord l'aspect scientifique de la question. Puis il présente les catégories de substances psychotropes ainsi que leurs principales caractéristiques en condensant les données dans des tableaux. Enfin, il donne un aperçu du cadre socio-politique, plus précisément des trois législations qui contrôlent l'accessibilité des substances psychotropes au Québec. En annexe, on trouve un article sur "L'usage et l'abus des drogues au Québec : aperçu global", paru dans **Toxicomanies**, v. 11, mars 1978.

Type de document:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
de l'enseignement collégial

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

MFN: 2791

LES TOXICOMANIES

94-70960

TABLEAU DES SUJETS

	PAGE
1- PRESENTATION	
2- ASPECT SCIENTIFIQUE	1
3- LES CATEGORIES DE SUBSTANCE PSYCHOTROPE	4
4- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES SUBSTANCES	10
5- LE CADRE SOCIO-POLITIQUE	23
6- CONCLUSION	58

PRESENTATION

En juin 1978 se tenait à l'Auberge Mont-Gabriel, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la Commission des D.S.A.E., une session de sensibilisation au phénomène de la consommation de drogues à des fins non médicales.

A cette occasion, monsieur Paul Clermont de la Direction générale de l'enseignement collégial, assisté de membres de la Commission et de personnes-ressources, animait les travaux de cette journée.

Les grands objectifs poursuivis par cette opération étaient de transmettre aux participants les principales connaissances de base sur ce phénomène et de connaître la situation dans le réseau.

A la demande des participants, Monsieur Clermont a synthétisé, dans le présent document, l'ensemble des informations livrées à cette occasion.

Le Service des affaires étudiantes est heureux de contribuer à l'opération en diffusant ce document-synthèse. Conscients des efforts consentis dans les collèges pour mieux cerner ce phénomène, nous croyons qu'un tel document s'ajoute aux efforts de collaboration visant à mieux saisir l'ampleur, l'impact et les implications du phénomène des toxicomanies sur le vécu étudiant.

Régis Malenfant

Régis Malenfant
Coordonnateur.

ASPECT SCIENTIFIQUE

Bien que presque tous les citoyens du Québec portent des jugements moraux sur la "drogue" bien peu d'entre eux sont capables de définir ce qu'est la "drogue" et encore bien moins nombreux sont ceux qui pourraient nommer les substances qui sont des drogues.

Trop souvent nous voyons des personnes, parfois très éduquées, associer le mot drogue exclusivement soit aux substances décrites dans la loi sur les narcotiques, ou aux substances consommées en grande partie par les jeunes: mari, pot, haschich.

Il est important, particulièrement pour des éducateurs, de connaître les principales données scientifiques de façon à bien situer le phénomène dans toute son ampleur.

Définition du terme "drogue"

Commençons par définir ce qu'est la "drogue"?

Le dictionnaire "Robert" nous dit que ce vieux mot signifie: "ingrédients employés en pharmacie et en teinture" et définit la pharmacie comme "la science des remèdes et des médicaments".

Ainsi doit-on se tourner vers la pharmacologie pour obtenir de celle-ci une définition plus précise.

Au niveau pharmacologique on a utilisé pendant

un certain temps la définition proposée par Modell. "Une drogue est une substance qui, par sa composition chimique, peut modifier la structure et le fonctionnement d'un organisme vivant".

Bien que cette définition semble exacte, elle est tellement englobante que de l'avis même de Modell, elle peut inclure des substances exerçant des actions biologiques d'ordre général: comme la nourriture, les vitamines, les hormones, les métabolismes microbiens, les plantes, le venin des serpents, etc...

Il a donc fallu trouver une définition plus spécifique, de façon à éliminer les substances exerçant des fonctions biologiques générales.

Ainsi, on en est arrivé à définir la drogue comme étant toute substance qui a une capacité de modifier les sensations, l'humeur, la conscience et d'autres fonctions psychologiques ou le comportement en général.

Ces substances sont appelées, en pharmacologie, des psychotropes.

Quelles sont ces substances?

Quelles sont ces substances et comment sont-elles classifiées?

La meilleure classification, parce qu'elle est ac-

ceptée par une majorité de spécialistes et parce qu'elle est simple, divise les substances psychotropes en trois grandes catégories. Utilisant comme critère de distribution le type d'effet que leur consommation provoque chez l'être humain, elle distingue les stimulants, les dépresseurs et les perturbateurs.

Voyons de plus près ces trois catégories de façon à nous assurer que lorsque nous utiliserons le terme "drogue" ou "substance psychotrope" nous parlerons d'un ensemble bien défini de substances..

Nous nous apercevrons ainsi que plusieurs substances d'usage répandu, que certains d'entre vous ont consommées hier ou ont en leur possession actuellement, sont des substances psychotropes c'est-à-dire des "drogues".

1- Les dépresseurs du système nerveux central

On appelle dépresseurs, les drogues qui ralentissent l'activité du système nerveux central. En pharmacologie ils sont appelés "psycholeptiques".

Employées modérément, elles abaissent l'anxiété, diminuent le niveau de conscience des évènements qui nous entourent et diminuent la douleur. A plus forte dose, elles ont le pouvoir d'endormir, alors qu'à très forte dose elles peuvent causer la mort.

Vous trouverez la liste des principaux produits contenus dans la classe des dépresseurs du système nerveux central (psycholeptique) au tableau 1.

TABLEAU 1

A) L'ALCOOL

B) L'OPIUM ET SES DÉRIVÉS

1. l'opium
2. les dérivés naturels de l'opium :
   héroine , morphine , codéine , etc.
3. les produits synthétiques:
   méthadone , déméral, darvon.

C) LES HYPNOTIQUES

barbituriques:
seconal, gardénal, nembutal,
tuinal, etc.

D) LES TRANQUILLISANTS MAJEURS

nozinan , largactil , stélazine

E) LES TRANQUILLISANTS MINEURS

librium, valium , miltown

F) AUTRES

bromures, antihistaminiques,
certains médicaments brevetés

LES DÉPRESSEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

2- Les stimulants du système nerveux central

On appelle stimulants, les drogues qui excitent les fonctions corporelles et accélèrent les processus mentaux, ce qui provoque une sensation d'euphorie et de bien-être tout en réduisant l'appétit et le sommeil. En pharmacologie ces substances sont dites "psychoanaleptiques".

Vous trouverez la liste des principaux produits contenus dans la classe des stimulants du système nerveux central (psychoanaleptiques) au tableau 2.

TABLEAU 2

A) LES STIMULANTS DE LA VIGILANCE

1. les stimulants majeurs:
   a) la cocaine
   b) les amphétamines
   c) les autres: préludine, ténuate
2. les stimulants mineurs:
   a) la caféine (thé, café, cola)
   b) la nicotine
3. les autres:
   ritaline, sulfate de strychnine, etc.

B) LES STIMULANTS DE L'HUMEUR
(antidépresseurs)

1. les inhibiteurs de la M.A.O. (monoamine-oxydase):
   parnate, nardil
2. non inhibiteurs de la M.A.O.:
   tofranil, élavil, pertofrane
3. les carbonates de lithium

STIMULANTS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

drogues "psychoanaleptiques"

3- Les perturbateurs du système nerveux central

Evidemment toutes les drogues perturbent l'activité du système nerveux. Les unes le ralentissent, les autres le stimulent. Ce sont des modes de perturbation. Dans une troisième catégorie nous grouperons sous le nom de "perturbateurs" les drogues dont les effets spécifiques désorganisent le fonctionnement des mécanismes cérébraux, provoquant ainsi un bouleversement dans l'interprétation des perceptions sensorielles et dans l'activité des facultés intellectuelles. (Symptômes: illusions, hallucinations, dépersonnalisation).

Ces substances sont plus connues sous l'appellation: "hallucinogènes" ou drogues "psychédéliques".

En pharmacologie on les appelle les "psychodysleptiques".

Vous trouverez la liste des principaux produits contenus dans la classe des perturbateurs du système nerveux central (psychodysleptiques) au tableau 3.

TABLEAU 3

A) LES HALLUCINOGÈNES MAJEURS

- le LSD
- la mescaline
- la psilocybine

B) LES HALLUCINOGÈNES MINEURS

1. le cannabis
   - a) la marijuana
   - b) le haschich
   - c) le THC (tétrahydrocannabinol)
2. les solvants organiques
   - a) les colles
   - b) les essences
   - c) les dissolvants
   - d) les diluants et les peintures
   - e) l'éther sulfurique

C) AUTRES (utilisés parfois en thérapeutique):

- le DOM ou STP
- le DMT

PERTURBATEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

"hallucinogènes" ou "psychédéliques" drogues

Maintenant que nous savons quelles sont, en gros, les substances psychotropes, regardons rapidement leur principale caractéristique.

1) La dépendance:

Une des caractéristiques les plus connues de la "drogue" est la dépendance qu'elle crée chez son utilisateur. Il y a deux types distinct de dépendance:

La dépendance psychique est un état mental caractérisé par un sentiment de satisfaction et une impulsion (drive) psychique qui requiert l'usage périodique ou continu d'une drogue dans le but de produire un plaisir ou d'éliminer un malaise (to avoid discomfort).

La dépendance physique est un état d'adaptation qui se manifeste par d'intenses troubles physiques quand on en suspend l'administration ou quand cette action est affectée par l'administration d'un antagoniste spécifique. Ces troubles physiques (et psychiques) constituent le syndrome d'abstinence ou le syndrome de sevrage et sont caractéristiques à chaque type de drogue.

L'état de dépendance psychologique ou physique (ou les deux à la fois) vis-à-vis d'un produit s'établissant chez un sujet à la suite de l'administration périodique ou continue de ce produit, s'appelle la pharmacodépendance.

Evidemment toutes les substances psychotropes ne développent pas de dépendance physique et ne développent pas le

même niveau de dépendance psychique ou psychologique.

Le tableau 4 indique, par ordre décroissant, l'ampleur de la dépendance physique.

TABLEAU 4

DÉPENDANCE PHYSIQUE

▲HYPNOTIQUES
(seconal, tuinal, gardénal, placydil, nodular)

▲NARCOTIQUES
(opium, héroine, morphine, codéine, déméral, darvon, méthanol)

□ALCOOL

●TRANQUILLISANTS
(librium, nozinan)

●STIMULANTS
(cocaine, amphétamines, anorexigènes, caféine, nicotine)

●SOLVANTS
(colles, essences, dissolvants, diluants)

○TRANQUILLISANTS
(largactil, nozinan)

○HALLUCINOGÈNES
(L.S.D., mescaline, psilocibyne)

○CANNABINÉS
(marijuana, haschich, THC)

○ aucune ou très légère
● légère
□ marquée
▲ très marquée

Il est à remarquer que plus une drogue développe un haut degré de dépendance physique plus les syndromes de sevrage seront aigus.

Par exemple, voici les principaux syndromes de sevrage créés par la consommation de barbituriques:

Dépendant de la consommation, c'est-à-dire quantité et durée de l'usage; faiblesse - tremblements - insomnies - nausées - vomissements - hypothensions - crampes abdominales - palpitations - difficultés respiratoires - délire avec hallucinations visuelles et auditives - psychose - déshydratation - coma et mort.

Il y a une caractéristique de l'alcool qu'il nous importe de spécifier. Bien que les syndromes de sevrage soient à court terme un peu moins fatals ils durent beaucoup plus longtemps.

Le tableau 5 indique, par ordre décroissant, l'ampleur de la dépendance psychologique.

TABLEAU 5

DÉPENDANCE PSYCHOLOGIQUE

▲NARCOTIQUES
(opium, héroine, morphine, codéine, déméRol, darvon, méthadone)

▲TRANQUILLISANTS
(largactil, nozinan)

▲STIMULANTS
(cocaine, amphétamines, anorexigènes)

□ALCOOL

□HYPNOTIQUES
(seconal, tuinal, gardénal, placydil, nodular)

□TRANQUILLISANTS
(librium, valium)

□STIMULANTS
(caféine, nicotine)

□SOLVANTS
(colle, essences, dissolvants, diluants)

●HALLUCINOGÈNES
(L.S.D., mescaline, psilocibyne

○CANNABINÉS
(marijuana, haschich, THC)

○ aucune ou très légère
● légère
□ marquée
▲ très marquée

2) La tolérance:

Comme plusieurs le savent, certaines "drogues" doivent être consommées en de plus en plus grande quantité par le consommateur s'il veut obtenir les mêmes effets. Cette caractéristique est appelée la tolérance.

La tolérance est un état d'adaptation à la drogue, caractérisé par une diminution de la réponse à la même quantité de drogue.

Voir le tableau 6 lequel dresse, par ordre décroissant, le degré de tolérance des principales substances psychotropes.

TABLEAU 6

TOLÉRANCE

▲ HYPNOTIQUES
(seconal, tuinal, gardénal)

▲ NARCOTIQUES
(opium, héroine, morphine, codéine, déménol, darvon, méthadone)

▲ SOLVANTS
(colle, essences, dissolvants, diluants)

□ ALCOOL

● TRANQUILLISANTS
(librium, valium)

● HALLUCINOGÈNES
(L.S.D., mescaline, psilocibyne

● TRANQUILLISANTS
(largactil, nozinan)

● STIMULANTS
(caféine, nicotine)

○ CANNABINÉS
(marijuana, haschich, THC)

○ aucune
● légère
□ marquée
▲ très marquée

3) Danger à court terme:

Le principal danger à court terme réside dans le surdosage, mieux connu sous le nom de "overdose", c'est-à-dire la prise en dose excessive d'une substance psychotrope.

Voici les substances les plus dangereuses de ce point de vue et les principaux effets produits:

Narcotiques:

Intoxication aiguë:

Dépression pulmonaire, spasmes gastrointestinaux, hypotension, diminution de l'acuité sensorielle, pouvant aller jusqu'au coma, oedème pulmonaire, choc, convulsions.

Tranquilisants:

Intoxication aiguë:

Somnolence, vision embrouillée, vertige, mauvaise élocution, stupeur, dépression du système nerveux, de la respiration et de la circulation, hyporéflexie, choc, coma.

Alcool:

Intoxication aiguë:

20 consommations: nausées, peau moite, dilatation des pupilles, pertes de connaissance.

26 consommations: stupeur, mort due à l'intoxication par l'alcool.

Hyponitiques:

Intoxication aiguë:

Troubles de prononciation, stupeur et mort.

4) Conséquences à long terme:

En dernier lieu disons quelques mots des conséquences à long terme sur la santé des consommateurs.

Nous entendons par conséquences à long terme les problèmes physiques entraînés par l'utilisation courante et chronique d'une drogue.

Donnons trois exemples:

Les hypnotiques:

Sommeil excessif, ataxie (incoordination des mouvements volontaires), confusion, excitation, agressivité, irritabilité, constipation, perte de contact avec la réalité et amaigrissement.

Les amphétamines:

Irritabilité, insomnie, palpitations, tremblements, psychoses, délire paranoïde, convulsions, détérioration du foie, détérioration des globules blacs du sang, stupeur, coma, mort.

Les tranquillisants majeurs:

Leucopénie, atteinte hépatique, éruptions photosensibles, destruction des cellules sanguines, coma, mort.

Au tableau 7 vous trouverez, par ordre décroissant du degré de complications à long terme, les principales substances psychotropes.

TABLEAU 7

COMPLICATIONS À LONG TERME

▲ALCOOL

▲NARCOTIQUES
(opium, héroine, morphine, codéine, déméRol, darvon, méthadone)

▲TRANQUILLISANTS
(largactil, nozinan)

□SOLVANTS
(colles, essences, dissolvants, diluants)

□STIMULANTS
(cocaine, amphétamines, anorexigènes, caféine, nicotine

●HYPNOTIQUES
(seconal, tuinal, gardénal, placydil, nodular)

●HALLUCINOGÈNES
(L.S.D., mescaline, psilocibyne

●TRANQUILLISANTS
(librium, valium)

○CANNABINÉS
(marijuana, haschich, THC)

○aucune
●légère
□marquée
▲très marquée

Comme nous venons de le constater les substances psychotropes sont présentes un peu partout dans l'entourage du citoyen québécois.

Un "survol" rapide de l'accessibilité de ces substances nous démontre avec beaucoup d'acuité que certaines substances très dangereuses sont facilement accessibles alors que d'autres, représentant des dangers moindres, ne sont accessibles que par des réseaux illicites.

Voici un tableau indiquant, pour 3 substances dont le degré d'accessibilité varie, les degrés de dépendance physique et psychologique, le degré de tolérance, ainsi que les degrés de danger à long terme.

	Alcool	Hallucinogènes (L.S.D.)	Marijhuana
Dépendance physique	marquée	aucune	aucune
Dépendance psychologique	marquée	légère	aucune
Tolérance	marquée	légère	aucune
Danger à long terme	très marqué	léger	aucun

On remarque que plus le danger est grand dans ces trois produits, plus ils sont disponibles, et moins il y a de danger, plus les pénalités sont élevées du point de vue légal, puisque le LSD est régi par la Loi des aliments et drogues et la marijhuana par la Loi des stupéfiants.

Comme nous venons de le constater les substances psychotropes sont présentes un peu partout dans l'entourage du citoyen québécois.

Un "survol" rapide de l'accessibilité de ces substances nous démontre avec beaucoup d'acuité que certaines substances très dangereuses sont facilement accessibles alors que d'autres, représentant des dangers moindres, ne sont accessibles que par des réseaux illicites.

Voici un tableau indiquant, pour 3 substances dont le degré d'accessibilité varie, les degrés de dépendance physique et psychologique, le degré de tolérance, ainsi que les degrés de danger à long terme.

	Alcool	Hallucinogènes (L.S.D.)	Marijhuana
Dépendance physique	marquée	aucune	aucune
Dépendance psychologique	marquée	légère	aucune
Tolérance	marquée	légère	aucune
Danger à long terme	très marqué	léger	aucun

On remarque que plus le danger est grand dans ces trois produits, plus ils sont disponibles, et moins il y a de danger, plus les pénalités sont élevées du point de vue légal, puisque le LSD est régi par la Loi des aliments et drogues et la marijhuana par la Loi des stupéfiants.

Il est facile de voir à l'aide de ce tableau que les lois ne sont pas modelées exclusivement sur des données scientifiques: telle la classification pharmacologique ou le degré de dépendance et de dangers occasionnés par les substances.

De plus lorsque nous constatons que:

1) la majeure partie des difficultés physiques (tel les over-dose) sont dûes aux réseaux de distribution: très peu de produits de la rue sont contrôlés au niveau de la pureté de la substance.

   Par exemple, la clinique deuxième ligne a analysé 138 échantillons de substances vendues sur la rue; seulement 58 échantillons contenaient des substances pour lesquelles ils avaient été vendues (42%).

   Si nous excluons le L.S.D. et la marijhuana, sur 91 échantillons, 18 contenaient des substances pour lesquelles ils étaient vendus (20%).

2) La majeure partie des difficultés socio-politiques créées par la consommation de drogues est occasionnée par le type de réseau de distribution.

   Les drogues étant nécessaires aux toxicomanes et contrôlées par les réseaux illicites, les

prix sont excessifs et le consommateur se voit vite intégré au monde du crime organisé.

A la limite on peut être amené, comme certains journalistes, à se demander si: "Les drogues dangereuses sont illégales parce qu'elles sont dangereuses ou si elles sont dangereuses parce qu'illégales".

Mais avant d'aller plus loin, il nous apparaît important d'expliquer dans ces grandes lignes les différentes législations qui régissent l'accessibilité des substances psychotropes.

CADRES SOCIO-POLITIQUES

Il y a trois législations qui contrôlent l'accessibilité des substances psychotropes au Québec, une est de juridiction provinciale, les deux autres sont de juridiction fédérale.

1) La loi de la Régie des alcools

La plupart d'entre nous sont familiers avec la loi de la Régie des alcools, laquelle régularise la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée.

Cette loi a pour principe de base un énoncé négatif, lequel se lit comme suit:

Article 84: "Il est défendu de vendre ou de livrer de l'alcool, des spiritueux, du cidre fort et du vin au Québec, sous réserve de l'alinéa suivant."

Cependant, dans la suite de cet article le gouvernement établit une Régie des alcools, laquelle détient le contrôle absolu de la vente d'alcool:

> "La vente ou la livraison peut en être faite à la société ou par elle, ou par des personnes que la Commission autorise, par permis ou autrement, dans les cas que la présente loi prévoit. La vente ou la livraison peut également en être faite par des personnes qui détiennent un permis délivré

en vertu de la loi de la Société des alcools du Québec (1971, bill 47), dans les cas prévus dans cette dernière loi et dans la présente loi".

Ainsi, par cet article le gouvernement se donnait le droit via une régie, de donner des permis aux fins de possession et de livraison de l'alcool.

La loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool, sanctionnée le 7 juillet 1971, contient 207 articles et fait mention de plus de 23 types de permis possibles pour la vente de boissons alcooliques.

La loi de la Société des alcools du Québec, sanctionnée le 10 juillet 71, régularise par l'émission de permis la fabrication et l'entreposage des boissons alcooliques. Il y a six types de permis disponibles.

De plus, l'article 85 contrôle la consommation d'alcool en y stipulant qu'il est interdit de vendre de ce produit à différentes catégories de personnes:

"Il est défendu de vendre des boissons alcooliques:

a) à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans;

b) à tout interdit;

c) à tout tenancier ou pensionnaire de maison de désordre;

d) à toute personne condamnée, dans les deux années précédentes, pour ivresse ou pour une infraction causée par l'ivresse;

e) à toute personne qui a l'habitude de boire à l'excès des boissons alcooliques et à qui la Commission a, après enquête, décidé d'interdire la vente de ces boissons à la demande du mari, de l'épouse, du père, de la mère, du frère, de la soeur, du curateur, du patron ou de tout autre individu ayant charge de ladite personne ou étant à sa charge, ou à la demande du ministre du culte ou du maire de la localité où réside la personne ayant l'habitude de boire. Cette interdiction subsiste jusqu'à ce qu'elle soit levée par la Commission.

En bref, cette législation du gouvernement du Québec interdit, sauf autorisation spéciale, la distribution de boissons alcooliques. Bien que ces autorisations soient certes fort nombreuses le législateur a bien voulu déterminer les conditions dans lesquelles cette consommation d'alcool peut s'effectuer.

Indiquons, pour terminer ce survol de la loi provin-

ciale, la gravité relative de ces infractions en citant les peines encourues:

1- Pour avoir consommé de l'alcool en n'étant pas âgé de 18 ans;
   - Outre les frais, une amende maximale de $100.00 ou un emprisonnement d'au plus trente (30) jours.

2- Pour avoir vendu de l'alcool sans permis;
   - Pour une première infraction: Outre les frais, une amende minimale de $200.00 mais ne dépassant pas $500.00.
     Pour toute infraction subséquente: Un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus trois mois.

Les lois fédérales

Il y a deux lois au niveau fédéral qui, sous des aspects divers et des autorités différentes discutent en partie du même problème.
Ces deux lois sont: - La loi des stupéfiants et
- La loi sur les aliments et drogues.

Pour différencier immédiatement ces deux lois disons d'abord que la loi des stupéfiants comporte des crimes beaucoup plus graves, donc une procédure plus rigoriste de façon générale et s'applique à un certain nombre de substances

qui sont déterminées par la règlementation ou par les annexes à cette loi. Quant à la loi sur les aliments et drogues elle couvre beaucoup de sujets, mais couvre aussi un certain nombre de substances comme les drogues contrôlées (partie III de la loi), ou les drogues à usage restreint (partie IV de la loi). Il s'agit, dans cette dernière loi, d'offenses considérées comme mineures, poursuivables en vertu d'une procédure plus simplifiée et prévoyant des sentences considérablement moindres pour les personnes trouvées coupables.

Si, d'une part, la loi des stupéfiants est administrée par le Ministère de la justice du Canada, c'est à son homologue de la santé qu'échoit l'exécution de la loi des aliments et drogues. Donc, deux lois fédérales, deux genres d'offenses, deux autorités administratives différentes.

Loi des aliments et drogues

Dans cette loi le mot drogue est défini de la façon suivante: "drogue" comprend toute substance ou mélange de substances manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé:

a) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal, ou de leurs symptômes chez l'homme ou les animaux, ou

b) en vue de restaurer, corriger ou modifier les

fonctions organiques chez l'homme ou chez les animaux, ou

c) en vue de désinfecter des locaux ou d'exterminer la vermine.

On le voit, cette définition inclus énormément de substances utiles, et il serait impossible d'en interdire absolument la possession et l'utilisation.

La loi se devra plutôt d'établir d'abord des mesures de contrôle entre les différents systèmes de distribution.

C'est ainsi que, sous l'autorité du Ministre de la santé nationale et du bien-être social, sont établis des règlements administratifs visant à la préparation d'un inventaire des besoins médicaux de ces substances et à l'émission de permis aux distributeurs et fabriquants de ces "drogues".

On obligera ainsi des grossistes à ne vendre qu'à des distributeurs autorisés, les détaillants à ne livrer que sur ordonnance. Des registres devront être tenus, des rapports adressés et vérifiés et les médecins qui ne seront pas tenus au registre devront tout de même être en mesure de justifier l'utilisation des drogues qu'ils auront possédées pour fins thérapeutiques.

Pour ce qui est des substances qui nous concernent plus particulièrement, ce sont celles décrites comme: drogues

contrôlées et drogues d'usage restreint.

Drogues contrôlées:

Qui désigne toute drogue ou autre substance mentionnée à l'annexe G de la loi.

Par exemple: - Amphétamine et ses sels
- Acide barbiturique, ses sels et ses dérivés
- Benzphétamine et ses sels
- Méthamphétamine et ses sels

Drogues d'usage restreint

Qui désigne toute drogue ou autre substance mentionnée à l'annexe H de la loi.

Par exemple: - Diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) ou tout sel de cette substance
- N,N-Diéthyltryptamine (DET) ou tout sel de cette substance
- N,N-Diméthyltryptamine (DMT) ou tout sel de cette substance

(Voir tableau 8)

Avant de regarder rapidement la gravité des infractions et des pénalités que le législateur fédéral a énoncées en ce qui a trait à ces substances, il apparaît important de distinguer les catégories d'offenses prévues par le Code criminel et leurs conséquences.

Le législateur fédéral, en créant des offenses dans

TABLEAU 8

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PARTIE III	PARTIE IV
DROGUES CONTRÔLÉES	DROGUES D'USAGE RESTREINT
Pentazocine	L.S.D.
Phenmatrazine	M.D.A.
Méthamphétamine	D.M.A.
Méthaqualone	T.M.A.
Amphétamines	Psilocibyne
Barbituriques	Autres
Mescaline	
Autres	

ce catalogue que constitue le Code criminel ou dans les autres lois statutaires, a établi deux catégories d'offenses bien distinctes qui ne sont pas définies comme telles et que l'on retrouve de temps à autre dans les lois concernées. Ce sont d'abord les simples infractions, c'est-à-dire offenses à caractère mineur et à sentence plus légère, et les actes criminels, plus graves, dons susceptibles d'une sentence plus sérieuse.

La seule façon de distinguer, au point de vue pratique ces deux catégories d'offenses, est dans la procédure à suivre. Les infractions sont passibles de procès devant une cour de poursuites sommaires, alors que les actes criminels sont passibles de mise en accusation, c'est-à-dire enquête préliminaire, puis procès devant un juge sans jury ou même, dans certains cas, un juge avec jury, ou simple procès devant un magistrat sans jury.

Or, le législateur dans certains cas, pour une même activité ou une même offense, a prévu deux modes de poursuites et a permis au poursuivant de choisir lui-même la procédure de sorte que dans certaines offenses, comme la possession de stupéfiants, le poursuivant, selon la gravité qu'il accorde au délit, pourra choisir lui-même l'un ou l'autre des modes de procès qui, advenant la culpabilité du prévenu, pourra amener comme maximum une sentence plus ou moins forte. De là, ces textes prévoyant pour un même délit, qu'il pourra s'agir

d'une infraction ou d'un acte criminel.

Dans le cas des drogues contrôlées, seul le trafic ou la possession aux fins de trafic sont punissables, et il s'agit d'une infraction avec maximum de dix-huit (18) mois ou d'acte criminel, avec maximum de dix (10) ans. La simple possession d'une drogue contrôlée n'est pas une offense. (Voir tableau 9)

Quant aux drogues d'usage restreint, LSD, etc..., la possession non autorisée fait l'objet d'une infraction passible d'une amende de 1 000,00 $ ou six (6) mois de prison et en cas de récidive, d'une amende de 2 000,00 $ ou un an de prison (sentence maxima). S'il s'agit, d'autre part, d'un acte criminel, l'amende sera de 5 000,00 $ et l'emprisonnement maxima de trois (3) ans.

Relativement au trafic et à la possession pour fins de trafic des drogues d'usage restreint, elles seront passibles comme infraction, de dix-huit (18) mois d'emprisonnement, ou comme acte criminel, de dix (10) ans de prison. (Voir tableau 10)

La loi des stupéfiants:

La loi des stupéfiants s'applique, elle, à l'opium de même qu'à ses dérivés, héroïne et morphine, aux stupéfiants synthétiques, de même qu'à la marijhuana et au haschich qui y sont classifiés comme stupéfiants; elle s'applique même à la possession de certaines parties de ces dernières plantes,

TABLEAU 9

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PARTIE III

OFFENSE	ARTICLE DE LA LOI	TYPE DE POURSUITE	SENTENCE min.	SENTENCE max.
POSSESSION	ne s'applique pas	-	-	-
TRAFIC	34(1)	décl. sommaire mise en accus.	- -	18 mois 10 ans
POSSESSION EN VUE DE TRAFIC	34(2)	décl. sommaire mise en accus.	- -	18 mois 10 ans
IMPORTATION	ne s'applique pas	-	-	-
CULTURE	ne s'applique pas	-	-	-
OBTENTION DE PLUS D'UN MÉDECIN AU COURS D'UNE PÉRIODE DE 30 JOURS	ne s'applique pas	-	-	-

TABLEAU 10

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PARTIE IV

OFFENSE	ARTICLE DE LA LOI	TYPE DE POURSUITE	SENTENCE min	SENTENCE max.
POSSESSION	41(1)	décl. sommaire	—	6mois ou $1000. ou les 2
		récidive	—	1 an ou $2000. ou les 2
		mise en accus.	—	3ans ou $5000. ou les 2
TRAFIC	42(1)	décl. sommaire	—	18 mois
		mise en accus.	—	10 ans
POSSESSION EN VUE DE TRAFIC	42(2)	décl. sommaire	—	18 mois
		mise en accus.	—	10 ans
IMPORTATION	ne s'applique pas	-	—	—
CULTURE	" "	-	—	—
OBTENTION DE PLUS D'UN MÉDECIN AU COURS D'UNE PÉRIODE DE 30 JOURS	" "	-	—	—

comme les graines de marijhuana, bien qu'elles ne soient pas susceptibles de posséder quelques propriétés narcotiques. (Voir tableau 11)

En vertu de cette loi, cinq (5) crimes majeurs sont prévus. Ce sont:

a) la possession non autorisée;

b) le trafic;

c) la possession aux fins de trafic;

d) l'importation ou l'exportation non autorisée;

e) la culture sans autorisation.

Il est bon de noter ici que quant à la possession cependant, il pourra, au gré du poursuivant, s'agir d'une simple infraction punissable pour une première infraction d'une amende de 1 000,00 $ ou d'un emprisonnement de six (6) mois (ou des deux à la fois) et, pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000,00 $ ou d'un emprisonnement d'un an, ou encore, s'il s'agit d'une procédure par acte criminel, d'un emprisonnement maximum de sept (7) ans.

Dans le cas des autres offenses il s'agit toujours d'un acte criminel punissable, dans le cas de trafic, par un maximum d'emprisonnement à perpétuité de la même façon que dans le cas de possession en vue de trafic, dans le cas d'importation ou d'exportation non autorisée, par un minimum de sept (7) ans et un maximum d'emprisonnement à perpé-

TABLEAU 11

LOI SUR LES STUPÉFIANTS

Héroine	Codéine
Cannabis	Hydrocodone
Cocaine	Péthédine
Méthadone	Opium
Morphine	Phencyclidine(PCP)
Hydromorphone	Autres

tuité, alors que la culture non autorisée prévoit un maximum de sept (7) ans. (Voir tableau 12)

Caractères spéciaux de ces lois

1) Présomption d'innocence

L'article 5 du Code criminel édicte:

> "Lorsqu'une disposition crée une infraction et autorise l'imposition d'une peine à son égard, a) une personne est réputée innocente de cette infraction tant qu'elle n'en n'est pas déclarée coupable".

Les règles de droit indiquent que, relativement aux éléments du crime dont il est accusé, le prévenu n'a théoriquement qu'à se croiser les bras et qu'à attendre que la preuve soit faite hors de tout doute raisonnable. Il s'ensuit donc que la poursuite est tenue d'établir la culpabilité de l'accusé, soit lorsqu'elle établit des faits nécessaires à donner naissance à une présomption légale de culpabilité.

C'est donc dire que le Code criminel ou les lois qui nous intéressent peuvent prévoir certaines présomptions légales, c'est-à-dire des conclusions juridiques découlant de certaines hypothèses factuelles.

Plus particulièrement l'article 8 de la loi des stupéfiants (ch. 35), mentionne qu'après que l'accusé a été trouvé coupable de possession, s'il est accusé de possession

TABLEAU 12

LOI SUR LES STUPÉFIANTS

OFFENSE	ARTICLE DE LA LOI	TYPE DE POURSUITE	SENTENCE min.	SENTENCE max.
POSSESSION	3(1)	décl. sommaire	—	6mois ou $1000. ou les 2
		récidive	—	1 an ou $2000. ou les 2
		mise en accus.	—	7 ans
TRAFIC	4(1)	mise en accus.	—	Perpétuité
POSSESSION EN VUE DE	4(2)	mise en accus.	—	Perpétuité
IMPORTATION	5(1)	mise en accus.	7ans	Perpétuité
CULTURE	6(1)	mise en accus.	—	7 ans
OBTENTION DE PLUS D'UN MÉDECIN AU COURS D'UNE PÉRIODE DE 30 JOURS	3(3)	mise en accus.	—	—

en vue de trafic...

> "Il doit être fourni à l'accusé une occasion de démontrer qu'il n'était pas en possession de stupéfiants pour en faire le trafic et par la suite il doit être fourni au poursuivant une occasion d'établir la preuve que l'accusé était en possession du stupéfiant pour en faire le trafic".

C'est dire que la preuve de possession de stupéfiants établit "prima facie" une présomption d'intention de trafic et que, par dérogation aux principes généraux du droit, le législateur a voulu mettre sur le dos de l'accusé le fardeau, sinon de prouver hors de tout doute l'absence d'intention de trafic, du moins de soulever un doute raisonnable quant à cet élément additionnel de l'offense.

Dans ces cas donc, le Ministère public doit prouver, hors de tout doute raisonnable, la possession de la drogue interdite, c'est-à-dire la détention, la connaissance et l'intention et, par la suite, c'est à l'accusé qu'il incombe de démontrer qu'il ne s'agissait pas là d'une possession dans le but de trafic.

Si le tribunal déclare que la preuve démontre qu'il y a possession en droit, il doit fournir à l'accusé l'occasion d'établir qu'il n'était pas en possession des stupéfiants pour en faire le trafic; si l'accusé ne réussit pas à faire

cette preuve le tribunal le déclare coupable de possession aux fins de trafic; s'il établit sa preuve il est déclaré non coupable de possession aux fins de trafic ou déclaré coupable de simple possession ou acquitté selon la catégorie de drogue dont il s'agit.

2) Perquisition sans mandat

Tout juge de paix, sur dénonciation assermentée, peut émettre contre un endroit, un mandat de perquisition autorisant un agent de la paix à fouiller à quelqu'endroit que ce soit, qui est cependant décrit dans le mandat de perquisition.

Or, dans le cas des lois concernant les stupéfiants ou les aliments et drogues, on va encore beaucoup plus loin: les officiers de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont spécialement affectés à l'application de ces lois, sont en plus nantis d'un mandat de main-forte qui n'est ni plus ni moins qu'un mandat de perquisition en blanc les autorisant, pour des motifs raisonnables, à perquisitionner n'importe où aux fins de rechercher des stupéfiants ou des drogues contrôlées ou à usage restreint.

De plus, ils peuvent à ce moment-là procéder à la fouille des personnes présentes et, comme la loi qui veut la fin veut aussi les moyens, ils ont le droit d'employer toute

la force nécessaire pour rendre leur mandat efficace.

On a même décidé que le fait pour un agent de fouiller dans la bouche d'un prévenu dans de telles circonstances ne constituait pas un assaut.

L'agent croit-il raisonnablement que des drogues interdites se trouvent à quelqu'endroit que ce soit, il n'a qu'à pénétrer sans mandat, du moins nanti de son mandat de main-forte, et avec l'aide qu'il juge nécessaire, "forcer toute porte, fenêtre, serrure, enfoncer tout parquet, mur, plafond, briser tout tuyau, boîte ou toute autre chose" afin de fouiller et de retrouver la substance qu'il recherche.

Les lois au Canada, en ce qui a trait aux substances psychotropes, ont pour le moins ce qu'il est convenu d'appeler "des dents".

Les motifs que l'on entend le plus souvent pour appuyer la nécessité des lois spéciales en matière de drogue peuvent se résumer en trois (3) points:

1) La nature même de ces délits, le fait que le trafiquant comme l'usager sont des personnes consentantes et qu'il n'y a pas de victimes à proprement parler de ce crime, comme dans les cas d'offenses contre la personne ou d'offenses con-

tre les biens d'une personne, rendent la preuve beaucoup plus difficle pour les corps policiers responsables de l'application de ces lois.

2) Les agents ont une tâche très difficile à exécuter pour briser le trafic illégal de l'opium et des autres drogues interdites. Ceux qui font ce trafic sont rusés, astucieux et dépourvus de scrupules à un point que l'on peut à peine imaginer.

3) Il s'agit de défendre les consommateurs et les innocents. Les lois sur les drogues doivent être très très sévères envers les gros trafiquants qui entraînent d'innocentes victimes dans les sentiers du crime.

D'ailleurs n'entendons-nous pas depuis quelques années différentes personnes nous assurer que les activités policières sont surtout centrées sur les trafiquants d'héroïne, et que les consommateurs de marijhuana sont plus tolérés qu'auparavant.

En est-il vraiment ainsi?

Faisons un rapide survol des principales statistiques concernant le nombre de condamnations au Canada en rapport

avec des délits concernant les drogues. (Nous utiliserons comme source la publication suivante: Statistiques concernant les usagés de drogues et les condamnations établies en 1976. Publiées par le Bureau des drogues dangereuses, Direction générale de la Protection de la santé, Santé et bien-être social Canada.)

1) Le nombre total des condamnations entre 1970-76 a-t-il réellement diminué?

   - En 1970 le nombre de condamnation en rapport de la loi des aliments et drogues et la loi des stupéfiants est passé de 8 501 à 35 855. Il s'agit évidemment, ici, de condamnations et non pas de poursuites; le nombre de poursuites étant supérieur. Il s'agit donc d'une augmentation de 422% en 6 années.
     (Voir tableau 13)

2) Les peines de prison infligées ont-elles diminuées depuis 1970?

   - Les peines de prison en regard des deux lois administrées par le gouvernement fédéral sont passées en nombre absolue de 2,399 en 1970 à 4,409 en 1976, soit une augmentation de 184%.
     (Voir tableau 14)

3) La proportion des condamnations en vertu de la

loi des stupéfiants, comparativement à celle des aliments et drogues a-t-elle diminuée?

- En 1970 près de 80% des condamnations étaient imposées en vertu de la loi sur les stupéfiants, en 1976 ce pourcentage est passé à 96%. (Voir tableau 15)

4) La proportion de condamnations pour possession a-t-elle diminuée depuis 1970?

- Depuis 1970 il y a eu une très légère augmentation du pourcentage des condamnations pour possession; de 88% à 91%. (Voir tableau 16)

5) Depuis 1970 le pourcentage de condamnations dû au cannabis a-t-il diminué et celui dû à l'héroïne augmentée?

- Depuis 1970 le pourcentage des condamnations dû au cannabis a augmenté, tandis que l'héroïne a eu une tendance à diminuer. (Voir tableau 17)

6) Les sentences moyennes de prison imposées lors de condamnations en rapport avec le cannabis ont-elles diminuées depuis 1970?

a) Dans les causes de possession il faut dire qu'il y a eu une légère diminution dans les sentences. (Voir tableau 18)

b) Dans les cas de possession en vue de trafic il y a eu entre 1970 et 1971 une augmentation considérable puis une minime diminution entre 1971 et 1976. (Voir tableau 19)

c) Dans les causes de trafic il y a nette diminution. (Voir tableau 20)

d) Dans les causes d'importation la moyenne se situe sensiblement au même niveau. (Voir tableau 21)

e) En ce qui a trait aux condamnations relatives à la culture il y a eu une nette diminution des sentences moyennes. (Voir tableau 22)

TABLEAU 13

Évolution du nombre de condamnations en regard de la loi des aliments et drogues et la loi des stupéfiants de 1970-76.

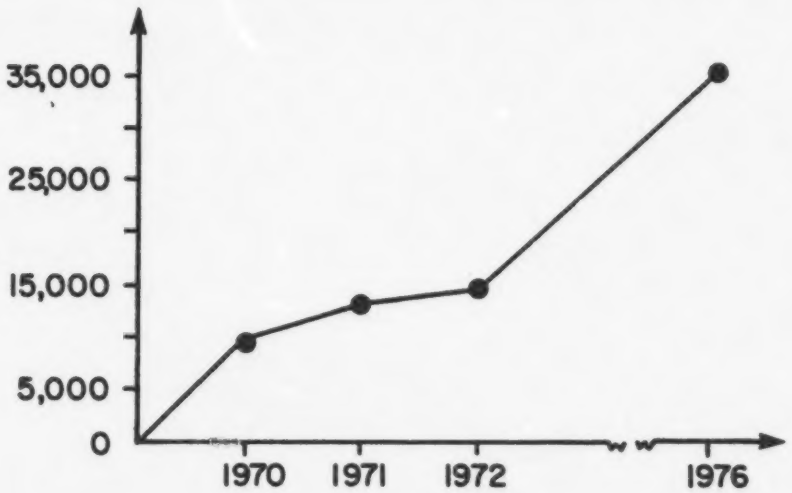

TABLEAU 14

Peines de prisons en regard de la loi des aliments et drogues et de la loi des stupéfiants de 1970-76

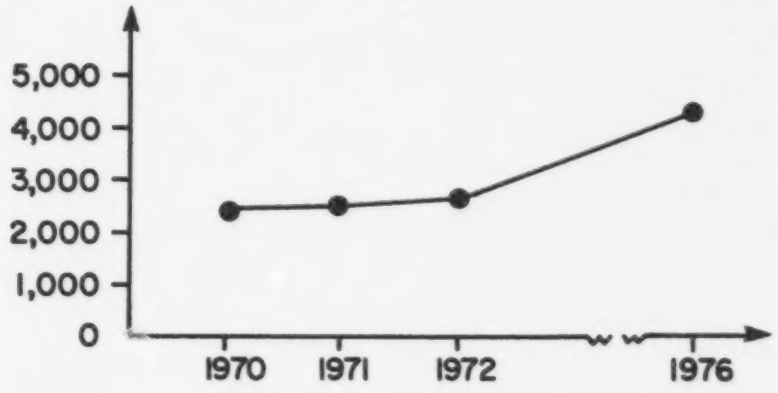

TABLEAU 15

Évolution des condamnations entre la loi des stupéfiants et celle des aliments et drogues.

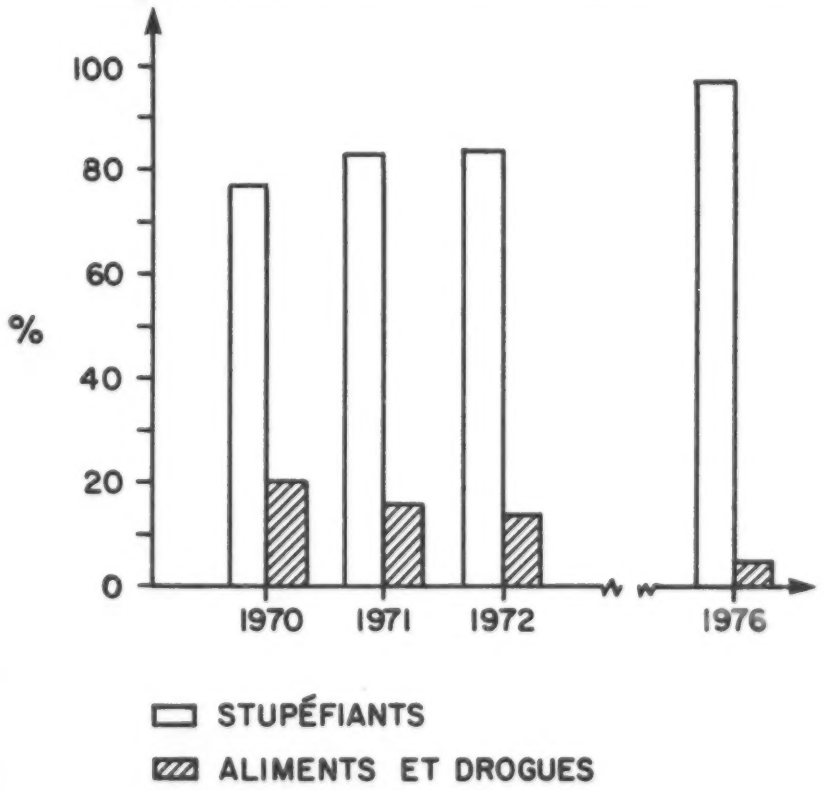

TABLEAU 16

Pourcentage des condamnations pour possession par rapport à toutes les condamnations relatives à la loi des stupéfiants.

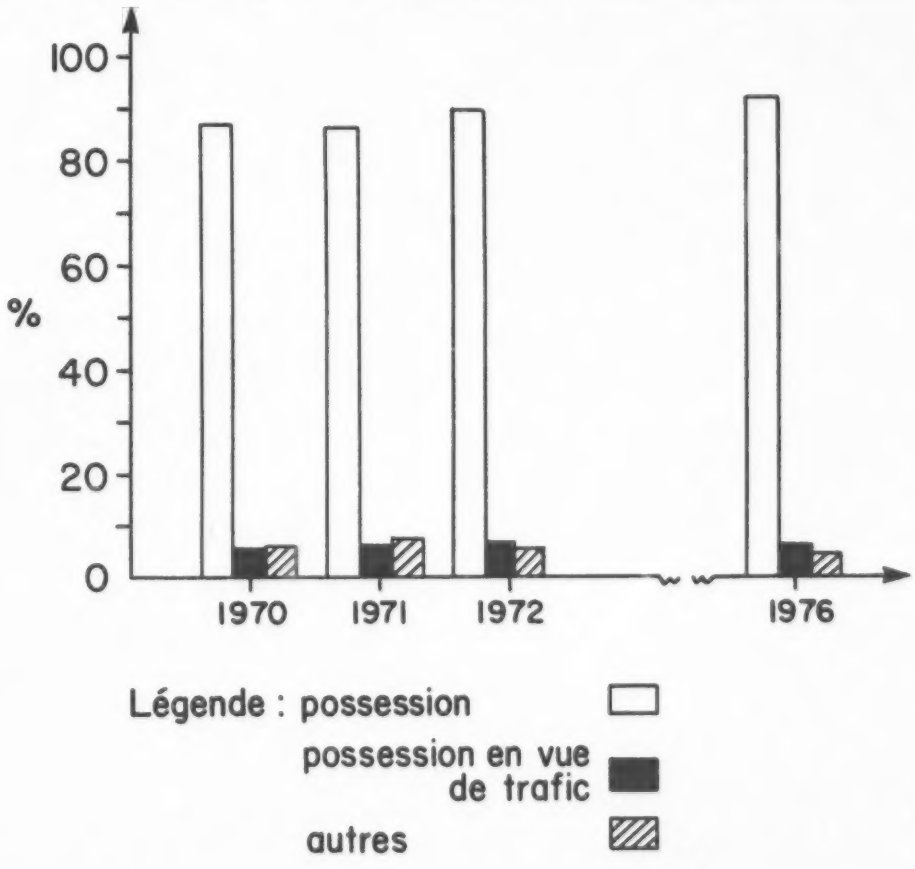

TABLEAU 17

Pourcentage des condamnations dû à la loi des stupéfiants concernant le cannabis et l'héroine

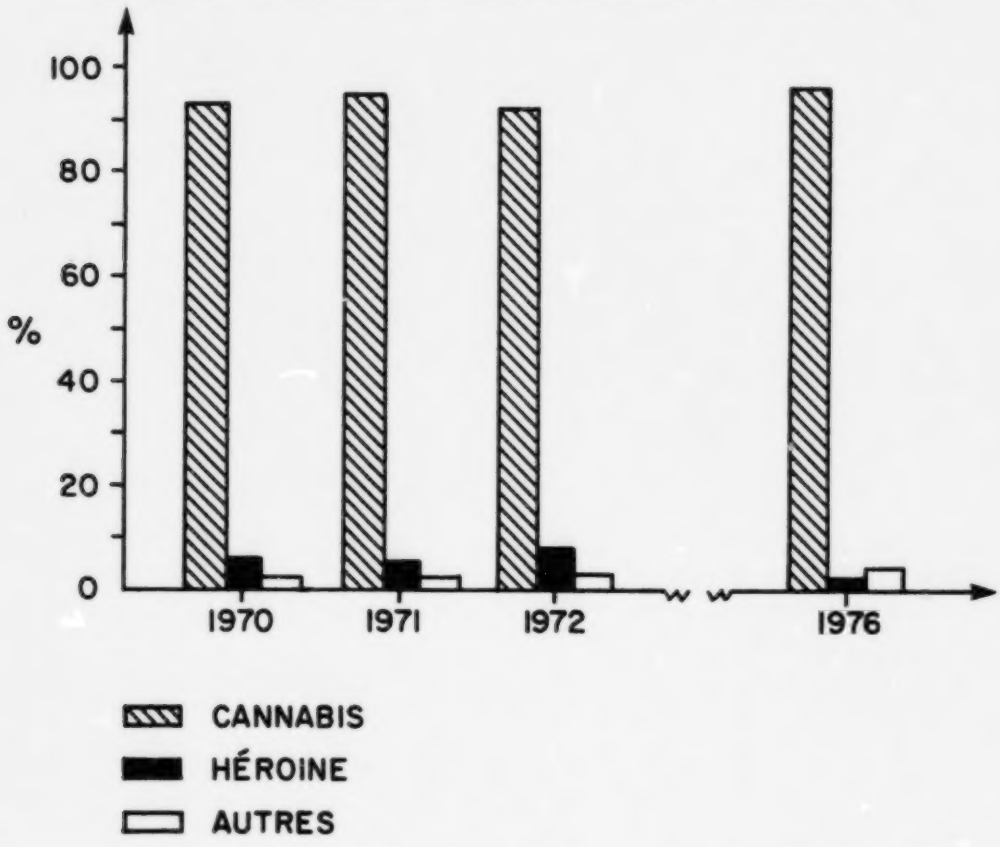

TABLEAU 18

Sentences moyennes des condamnations dans les causes de possession de cannabis.

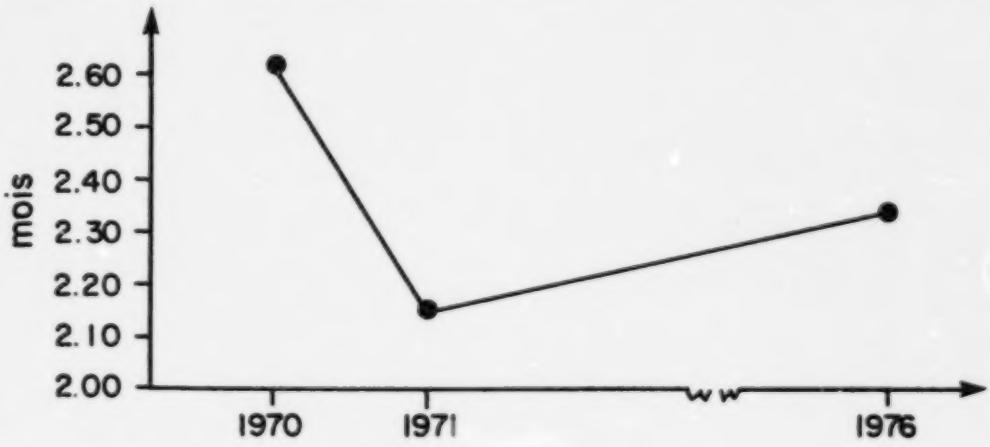

TABLEAU 19

Sentences moyennes des condamnations dans les causes de trafic de cannabis

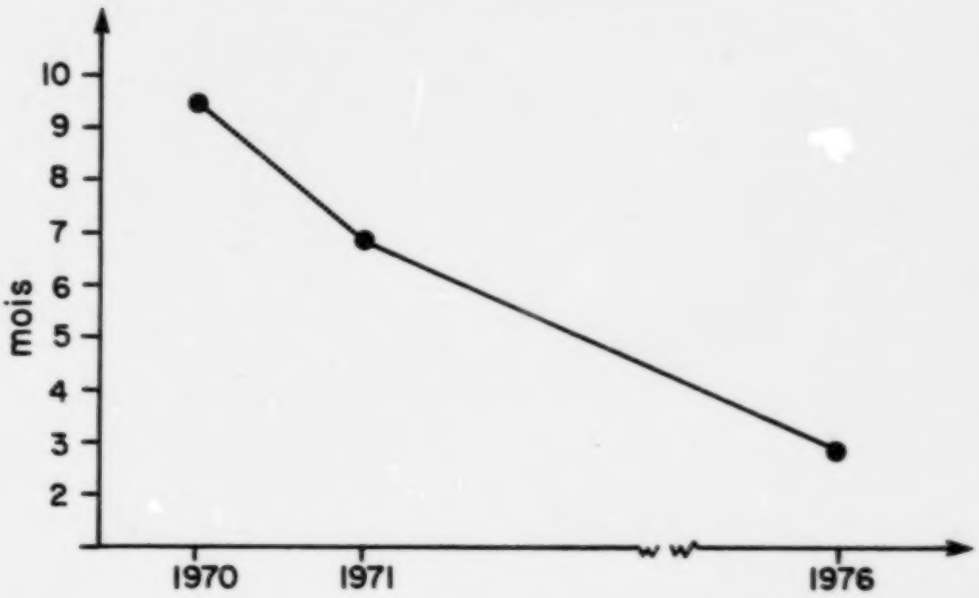

TABLEAU 20

Sentences moyennes des condamnations dans les causes de possession en vue de trafic de cannabis

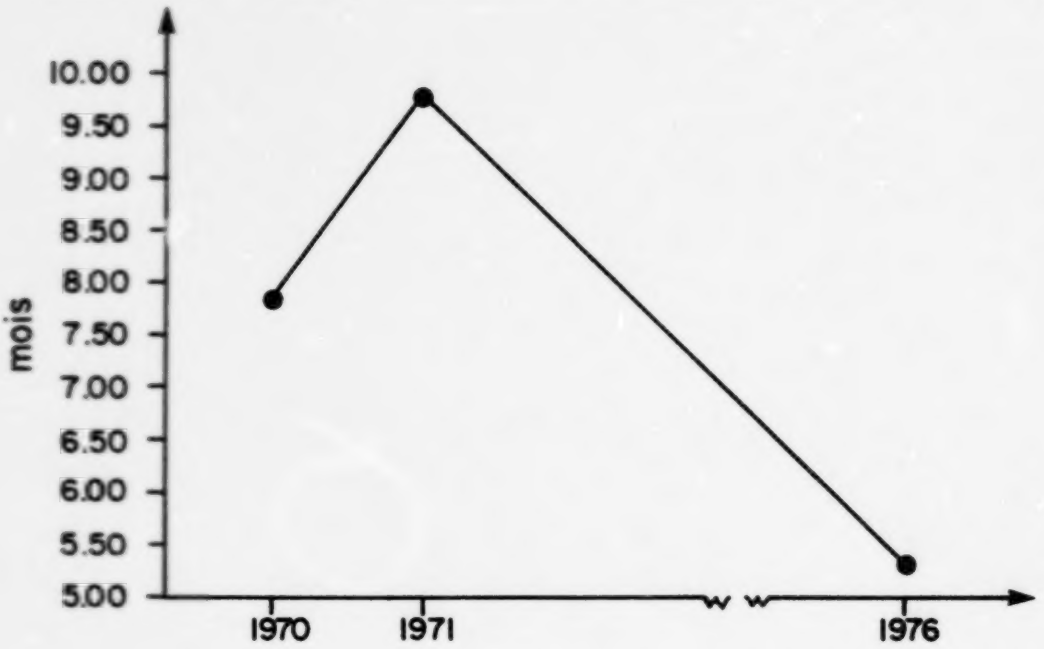

TABLEAU 21

Sentences moyennes des condamnations dans les causes d'importation de cannabis

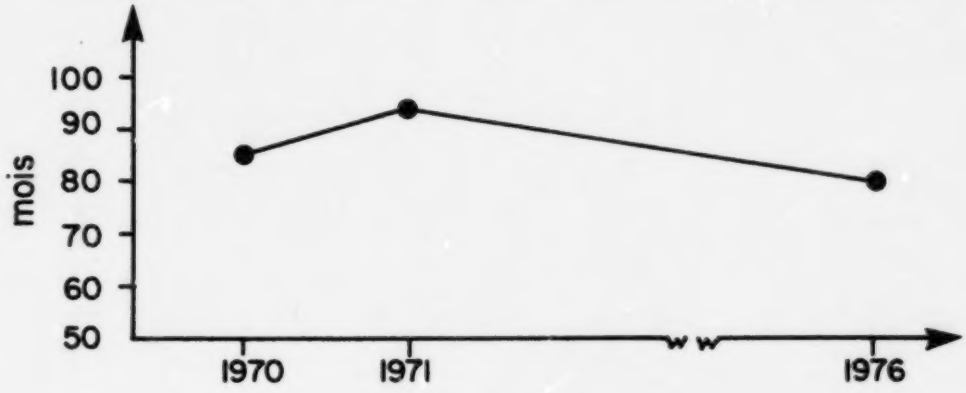

TABLEAU 22

Sentences moyennes des condamnations dans les causes de culture de cannabis

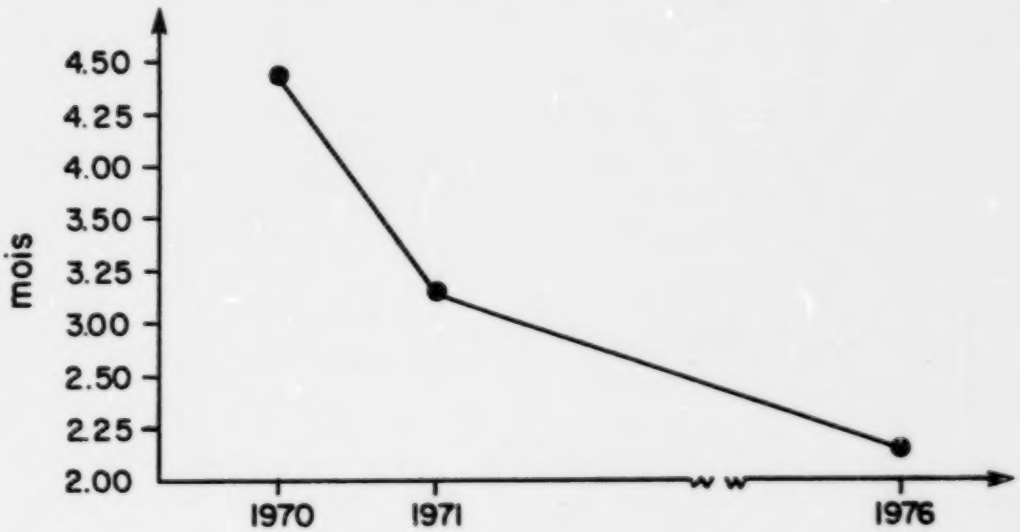

DP36

LA FORMATION INTERCULTURELLE

Programme de sensibilisation et de formation des policiers de la région de Québec

Cahier d'accompagnement

Service de police de la Ville de Québec
GARNEAU-INTERNATIONAL (Cégep François-Xavier-Garneau)
1991

703083

94-70961

REÇU le
24 MAI 1991

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE

LA FORMATION INTERCULTURELLE

Programme de sensibilisation et de formation des policiers de la région de Québec

Cahier d'accompagnement

Jean-Paul BRETON
Jean DAOUST

Service de police de la Ville de Québec
GARNEAU-INTERNATIONAL (Cégep François-Xavier-Garneau)
1991

X07030836

TABLE DES MATIERES

1. LE PROGRAMME DE FORMATION INTERCULTURELLE

1.1. Les objectifs de la formation 5
1.2. La clientèle policière 5
1.3. Les ressources de formation 5
1.4. La démarche pédagogique 6
1.5. L'évaluation de la formation 7
1.6. Le suivi de la formation 7

2. LES MODULES DES ACTIVITÉS DE FORMATION

module 1 : Les données de base sur l'immigration 8
module 2 : Les expériences interculturelles des policiers 9
module 3 : La perception culturelle 10
module 4 : La compréhension des cultures minoritaires et
la communication interculturelle 11
module 5 : La culture policière comme culture minoritaire 12
synthèse du programme 13

BIBLIOGRAPHIE 14

ANNEXES

LES OUTILS DIDACTIQUES

module 1 : Données de base sur l'immigration

Population immigrée en pourcentage des régions métropolitaines 1986..... 16
Les catégories d'immigrants 16
Critères de sélection des immigrants indépendants 17
Questionnaire A 18

module 2 : Les expériences interculturelles des policiers

Questionnaire B..... 20
Vidéo A Etre policier dans un milieu multiculturel 21

module 3 : La perception culturelle

Qu'est-ce qui influence nos perceptions ? 22
Pourquoi nos perceptions subissent-elles des distorsions ? 23
Schéma de la communication : policier-citoyen 24
"Les races", extraits d'un manuel scolaire de 1953 25

module 4 : La compréhension des minorités culturelles et la communication interculturelle

Vidéo B Immigrants et police 21
Éléments pour comprendre les communautés culturelles et immigrantes..... 26
Des réalités différentes ? 33
Témoignages de Néo-Québécois sur la société québécoise 34
"le visible et le moins visible de la culture" 35
L'exercice des noms 36
Les incidents critiques 37

module 5 : La culture policière comme culture minoritaire

Vidéo C "Etre immigrant au Québec" 21

Questionnaire : Évaluation de la session 44

Glossaire..... 46

1. LE PROGRAMME DE FORMATION INTERCULTURELLE

1.1. Les objectifs de la formation

Il s'agit dans le cadre de ce programme de sensibiliser les membres des organisations policières de la région de Québec à la diversité culturelle qui caractérisera de plus en plus la population de la région de Québec dans les années à venir.

Globalement, la formation interculturelle dispensée aux policiers vise les objectifs suivants:

1. favoriser la prise de conscience de la diversité culturelle et en améliorer de la compréhension;
2. faciliter l'interaction, la compréhension et la communication entre policiers et membres des minorités culturelles;
3. favoriser le développement de relations suivies entre les services policiers et les communautés culturelles;
4. réduire les frustrations des policiers et améliorer leur sécurité.

1.2. Les policiers en formation

Dans son travail quotidien, le policier doit tenir compte des clientèles auprès desquelles il est appelé à intervenir que ces clientèles se distinguent par l'âge, le sexe ou le milieu socio-économique. Une donnée de plus en plus marquante de la société québécoise est la diversité culturelle ou ethno-culturelle. D'ailleurs, cette diversité caractérise moins la composition des services policiers que l'ensemble de la société.

Le policier, comme tout citoyen, est concerné par ce changement social. Cependant c'est surtout comme professionnel que nous voulons considérer le policier dans le cadre de cette formation. Nous pensons que ses interventions doivent s'inscrire dans un contexte d'échanges et de communication plus efficaces pour lui-même, pour les citoyens d'origines diverses et pour toute la société.

L'incompréhension et la confusion dans la communication peuvent engendrer des difficultés opérationnelles et même réduire l'efficacité et la sécurité du policier.

Dans notre approche, nous ne manquerons pas de tracer des parallèles entre toutes les minorités qu'elles soient culturelles ou professionnelles (comme les policiers à plusieurs points de vue).

1.3. Les ressources de formation

Ce programme de formation a été élaboré par GARNEAU-INTERNATIONAL, un organisme de formation et de recherche interculturelles du Cégep François-Xavier-Garneau.

GARNEAU-INTERNATIONAL est engagé dans la formation interculturelle des étudiants par l'organisation de stages dans des pays en développement et la formation interculturelle des aspirants policiers du programme de Techniques policières du Cégep François-Xavier-Garneau.[1]

Le Service de police de la Ville de Québec[2] a également été impliqué dans l'élaboration et la réalisation de ce programme.

Les formateurs de GARNEAU-INTERNATIONAL profitent également de l'indispensable collaboration de l'Association des travailleurs immigrants et québécois (ATIQ) qui s'associe au programme par la participation à la formation de personnes-ressources issues des communautés culturelles de la région de Québec.[3]

1.4. La démarche pédagogique

La démarche que nous allons privilégier est celle de l'échange et de l'interaction. Il est essentiel d'arriver à un partage des responsabilités pour atteindre des objectifs communs. Les policiers en formation sont des professionnels et les formateurs doivent reconnaître ces compétences professionnelles et savoir les utiliser.

Un personne-ressource, membre d'une communauté culturelle, accompagne le groupe tout au long de la journée. Cette personne est responsable de transmettre des contenus comme le formateur. Elle a aussi pour fonction de permettre des échanges interculturels et de développer, chez les participants, la confiance dans leurs capacités de communication interculturelle.

Cette formation exige l'engagement du policier dans une démarche qui vise à élargir et à diversifier son rôle professionnel. C'est pourquoi, dans un premier temps, le groupe (de 15 à 20 policiers) est amené à relater ses expériences interculturelle et à exprimer ses attentes dans le but de préciser des objectifs de formation en fonction de la pratique policière.

C'est donc à partir de l'expérience policière que diverses notions, stéréotypes, préjugés, racisme et communication interculturelles, sont abordées en référence aux caractéristiques des cultures immigrantes ou minoritaires: difficultés d'adaptation et d'intégration, marginalisation, isolement et stigmatisation, perception de la police, vie communautaire et solidarité de groupe,

---

1 L'équipe de GARNEAU-INTERNATIONAL responsable de ce programme est dirigée par Jean-Paul Breton et est composée de Jean Daoust, Michèle Dhaïti, Jean-Didier Dufour et Michel Leclerc.

2 Particulièrement, le lieutenant Jacques Latulippe et l'agent Pierre Mathieu. Nous avons également profité des conseils de M. Pierre Dépatie de la SPCUM et de M. Roland Bourget du Service de la protection publique de Sainte-Foy.

3 Jean-Marie Touré, Directeur de l'ATIQ, Michel Salmador Louis, Ahmed Choukri, Yuho Chang.

etc. Il est également essentiel de situer les perceptions que les immigrants ont du policier qui n'est pas seulement un citoyen, mais un représentant de la loi (mal connue), de la société "blanche" (souvent discriminatoire), de l'autorité (menaçante), etc.

Cette démarche comprend une session de huit (8) heures qui a été précédée quelques mois auparavant d'une session de deux (2) heures centrée sur des informations de base sur l'immigration et son apport à notre société. La connaissance est un élément déclencheur de la sensibilisation.

À l'heure du repas, les policiers sont invités par le formateur et la personne-ressource à se rendre dans un restaurant "ethnique" du quartier. Le repas et les pauses sont des occasions de rendre les échanges plus informels.

Malgré une démarche structurée en modules bien distincts, le déroulement des activités doit être très souple et surtout permettre aux participants d'aller au bout de leurs questionnements. Les modules et les outils ont été testés avec des groupes-témoins avant d'être formulés. La pratique permettra d'apporter des ajustements.

1.5. L'évaluation de la formation

À la démarche de formation est intégrée une évaluation par les participants. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'un questionnaire. Il aurait peut-être été préférable que cette évaluation puisse être réalisée quelques jours après la session de huit heures mais des contraintes de travail ont rendu nécessaire de réaliser cette étape à la fin de la journée de formation.

1.6. Le suivi de la formation

Fondamentalement, la formation interculturelle vise des changements d'attitudes et de comportements, changements qui ne peuvent être modifiés dans une session de quelques heures.

C'est pourquoi les objectifs d'une telle formation ne peuvent être véritablement atteints que dans un suivi où se développent des contacts sociaux et des liens organisationnels permanents. La formation interculturelle peut génère ainsi un échange dynamique qui contribue à former tant les policiers que les immigrants à la nature réelle des services de protection publique.

C'est alors que la formation interculturelle, par le développement de ces contacts, peut contribuer à modifier la perception que les immigrants ont de ce service publique et peut contribuer à faciliter l'intégration des minorités culturelles.

2. LES MODULES DES ACTIVITÉS DE FORMATION

module 1 : Les données de base sur l'immigration

Objectif	Sensibiliser les policiers à l'apport de l'immigration
Contenus	Données de base sur l'immigration au Québec - l'évolution démographique du Québec - l'histoire de l'immigration au Québec - les motifs des politiques d'immigration - les catégories d'immigrants
Méthodes	Exposés magistraux et discussions
Outils	Textes de références, tableaux, acétates... - Population immigrée en pourcentage des régions 1986 (p.16) - Tableau : Les catégories d'immigrants (p. 16) - Critères de sélection des immigrants indépendants (p. 17) Questionnaire (A) (administré au début du module suivant) (p. 18)
Durée	Deux (2) heures

Cette session de deux (2) heures a été donnée aux policiers de la région de Québec entre novembre 1989 et juin 1990 et en janvier 1991.

module 2 : Les expériences interculturelles des policiers

Objectif	Impliquer les policiers dans leur démarche de formation
Contenus	Le pourquoi de la formation interculturelle Les attentes des policiers Les expériences vécues par les policiers Les objectifs de la session de formation
Méthodes	Mise en commun, *brain storming*, interaction...
Outils	Vidéo A.: Etre policier en milieu multiculturel (p. 21) Glossaire (p. 46)
Durée	Deux (2) heures en début de la journée de huit (8) heures

module 3 : La perception culturelle

Objectifs	Identifier les éléments culturels de distorsion Amener les policiers à évaluer leurs propres habiletés à la communication interculturelle
Contenus	Notions de racisme (conscient et inconscient), ethnocentrisme, préjugés... et leurs manifestations Définition des termes
Méthodes	Exposés et échanges sur des exemples de discrimination
Outils	Questionnaire B (p. 20) Glossaire (p. 46) Textes : - Qu'est-ce qui influence nos perceptions ? (p. 22) - Pourquoi nos perceptions subissent-elles des distorsions ? (p. 23) - Le schéma de la communication : policier-citoyen (p. 24) - "Les races", extrait d'un manuel scolaire de 1953 (p.25)
Durée	Une heure, en continuité avec le module 2

module 4 : La compréhension des cultures minoritaires et la communication interculturelle

Objectif	Amener les policiers à évaluer leurs propres habiletés à la communication interculturelle dans les contextes d'intervention
Contenus	Interprétations et décodages de comportements culturels ou "dits culturels" Problèmes d'adaptation et d'intégration des immigrants Phénomènes de la 2e génération Perception des forces policières par les immigrants Traditions communautaires, familiales, solidarité du groupe... etc.
Méthodes	Exercices à partir des incidents critiques
Outils	Éléments pour comprendre les communautés culturelles et immigrantes Vidéo B : Immigrants et police (p. 21) (p. 26) Textes: - Des réalités différentes ? (p. 33) - Témoignages de Néo-Québécois sur la société québécoise (p. 34) - "le visible et le moins visible de la culture" (p. 35) L'exercice des noms (p. 36) Les incidents critiques (p. 37)
Durée	Quatre (4) heures, réparties entre l'avant-midi et l'après-midi

module 5 : La culture policière comme culture minoritaire

Objectif	Saisir la réalité des minorités culturelles marginalisées à partir de la situation professionnelle des policiers
Contenus	La culture policière et les similitudes avec les cultures minoritaires (culturelles ou autres)
Méthodes	Exposé, échanges, réactions...
Outil	Vidéo C : Etre immigrant au Québec (p. 21)
Durée	Une heure, à introduire selon le déroulement de la journée

Synthèse du programme

modules	objectifs	contenus	outils
1 Données de base sur l'immigration	Sensibiliser à l'apport de l'immigration	Démographie Histoire de l'imm. Politiques d'imm. Cétégories d'imm.	Tableaux Questionnaire
2 Expériences interculturelles des policiers	Impliquer les policiers dans leur démarche de formation	Attentes des policiers Objectifs de la session	Questionnaire Vidéo Glossaire
3 La perception culturelle	Identifier les éléments de distorsion Évaluer les habiletés à communiquer	Racisme et préjugés...: leurs manifestations	Glossaire Textes Questionnaire
4 Compréhension des cultures minoritaires et communication interculturelle	Amener les policiers à évaluer leurs habiletés à la communication interculturelle dans les contextes d'intervention	Interprétations-décodages, Adapation-intégration Perception de la police Traditions familiales etc.	Incidents critiques Vidéo Textes Éléments pour comprendre les communautés culturelles et imm.
5 Culture policière et cultures minoritaires	Saisir la réalité es minorités maginalisées à partir de la situation professionnelle des policiers	Comparaisons des cultures minoritaires	Vidéo

BIBLIOGRAPHIE

Barette, C. Gaudet, E. & Lemay, D.; **Interculturalisme et pratiques pédagogiques au collégial**, Collège Ahuntsic et Collège de Bois-de-Boulogne, juin 1988.

Blondin, Denis; **L'apprentissage du racisme dans les manuels scolaires**, Éd. Agence D'ARC, 1990.

Blondin, Denis; **Les fondements cognitifs du racisme chez les étudiants québécois**, GARNEAU-INTERNATIONAL, Cégep François-Xavier-Garneau, juin 1990.

Breton, Jean-Paul et Daoust, Jean; **La formation non formelle**, contribution à l'élaboration d'un cadre conceptuel. Garneau-international et ACCC, 1990.

Bourque, Renée; **Les relations interculturelles dans les service sociaux**, Comité des relations interculturelles dans les services sociaux, 1989.

Cryderman, B. K & O'Toole, C.N.; **Police, Race and Ethnicity**; Butterworths, Toronto, 1986.

GARNEAU-INTERNATIONAL, **La formation interculturelle**, rapports d'ateliers et d'expériences pédagogiques organisés au Cégep François-Xavier-Garneau, rapport produit pour le Secrétariat d'État, 1990.

Miner, Michael; **Police Intercultural training Manuel**, Canadian Association of Chiefs of Police, 1986.

Normandeau, André; *La police et les minorités ethniques*. **Journal du Collège canadien de police**, vol. 14, no 3, 1990.

Ouellet, Fernand; **Pluralisme et école**, jalons pour une approche critique de la formation interculturelle des éducateurs, IQRC, 1988.

Police et jeunes issus de l'immigration, **Revue Hommes & migrations**, no 1127, décembre 1989.

Pelletier, Clotilde; **L'apprentissage de la diversité**, Édition CIDIHCA, Montréal 1990.

Revue **Impressions**, Cahier interculturel du Cégep de Saint-Laurent, avril 1989.

Ungerleider, C. S. ; "Police Intercultural Education Promotion Understanding and Empathy Between Police and Ethnic Communities", in **Canadian Ethnic Studies**, XVII, 1, 85.

Villes cosmopolites et sociétés pluriculturelles, in **Revue internationale d'action communautaire**, printemps 1989.

ANNEXES

POPULATION IMMIGRÉE
en pourcentage de la population des régions métropolitaines, 1986,

Population immigrée en pourcentage de la population des régions métropolitaines, 1986

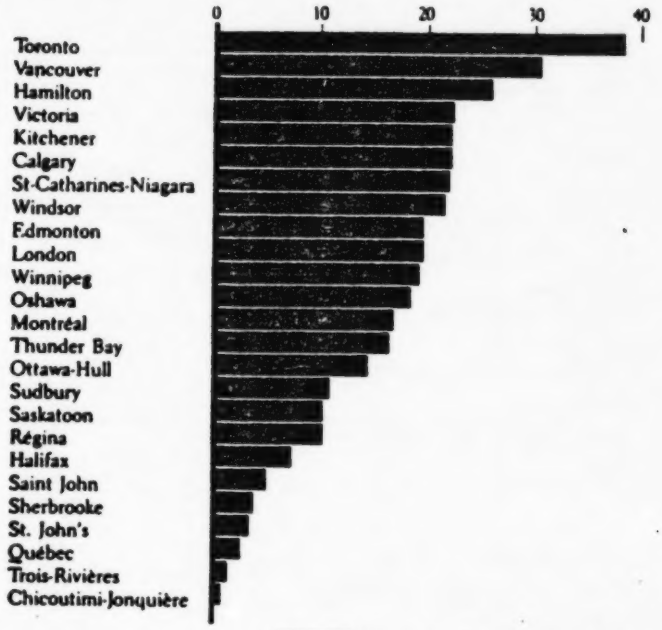

Source: Statistique Canada, recensement du Canada de 1986.

LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS

Admission des immigrants au Québec selon la catégorie (1984-1987)

Catégorie	1984	1987
Indépendants	30.6 %	55.0 %
Réfugiés	15.1 %	12.0 %
Réunification de famille	43.4 %	28.0 %
Parents aidés	10.9 %	5.0 %

Source : *Immigration, Racisme, Pluralisme*, Actes du forum "Immigration, Racisme et Pluralisme", Montréal., 2-3-4 mai 1986, Mouvement québécois pour combattre le racisme, 1987, p. 34. (La Presse, 14/03/88).

LES CRITERES DE SÉLECTION DES IMMIGRANTS INDÉPENDANTS

Tableau 1

Facteurs de sélection pour l'admission au Québec
Règlement de 1967 modifié

Requérants indépendants	
Facteurs	**Maximum des points d'appréciation attribuables**
Instruction et formation	11
Préparation professionnelle spécifique	10
Adaptabilité	22
• qualités personnelles	15
• * motivation	5
• connaissance du Québec	2
Emploi	15
* Expérience professionnelle	10
* Âge	10
Langue	
• connaissance du français	15
• connaissance de l'anglais	2
* Parent ou ami résidant au Québec	5
Points bonis	Max. 8
• conjoint parle français	4
• conjoint peut travailler	4
• présence d'enfants	4
Parents nommément désignés	
Les facteurs précédés d'un astérisque sont remplacés par une évaluation des garanties fournies par le garant québécois.	
Personnes à charge parrainées	
Proche parent au Québec disposé à assumer la responsabilité de subvenir aux besoins du requérant parrainé	Aucun point d'appréciation exigé

LES QUESTIONNAIRES : *QUELQUES ARPENTS DE PIEGES*

Questionnaire A

Encerclez la réponse que vous jugez la plus appropriée

1- La population du Québec née en dehors du Canada représente quel pourcentage de la population totale?

1- moins de 5%
2- entre 5% et 10%
3- entre 10% et 15%
4- plus de 15%

2- Quelle est la proportion d'immigrants accueillis et sélectionnés selon des critères d'employabilité et d'adaptabilité?

1- moins de 30%
2- entre 30% et 40%
3- entre 40% et 50%
4- plus de 50%

3- La région de Montréal abrite quel pourcentage de toutes les communautés "ethniques" du Québec?

1- moins de 50%
2- entre 50% et 75%
3- entre 75% et 95%
4- plus de 95%

4- À quelle époque, le Canada a reçu le plus grand nombre d'immigrants ?

1- juste avant la première guerre mondiale de 1914
2- après la deuxième guerre mondiale, de 1945 à 1960
3- de 1960 à 1970
4- depuis le début des années '80

5- Depuis combien de temps le Canada a-t-il une loi qui limite l'entrée d'immigrants au pays?

1- il n'y en a jamais eu
2- depuis plus de 20 ans
3- depuis de 50 ans
4- depuis plus de 100 ans

6- Combien d'immigrants le Canada a-t-il besoin chaque année pour maintenir sa population?

1- entre 5 000 et 10 000
2- entre 10 000 et 50 000
3- entre 50 000 et 125 000
4- entre 125 000 et 225 000

7- Par rapport aux citoyens canadiens, les réfugiés qui sont arrivés au pays depuis un an ou moins ont-ils eu recours à l'assistance sociale (BS)... ?

1- plus souvent
2- aussi souvent
3- moins souvent

8- Les immigrants que nous recevons ici ont un diplôme universitaire dans une proportion...

1- inférieure aux Québécois d'origine
2- égale aux Québécois d'origine
3- supérieure aux Québécois d'origine

Questionnaire B

1- Quel élément suivant du comportement humain ne peut être modifié après l'adolescence ?

1- la langue
2- la religion
3- la mentalité
4- tous ces éléments peuvent être modifiés

2- Les Sénégalais forment une race ou une nation ?

1- une race
2- une nation
3- les deux à la fois

3- Combien de races humaines-y a-t-il ?

1- il y en a trois
2- il y en a quatre
3- plus de 6
4- aucune

4- La capacité d'adaptation à la société québécoise d'enfants tamouls, haïtiens ou turcs par rapport à des enfants italiens, grecs ou américains est:

1- supérieure
2- égale
3- supérieure

5- Les musulmans sont arabes dans une proportion de...

1- 15%
2- 50%
3- 85%

6- Les Turcs et les Iraniens sont arabes.

1- vrai
2- faux

7- Les Québécois d'origine arabe sont majoritairement...

1- chrétiens
2- juifs
3- musulmans

VIDÉOS

Vidéos-maison réalisés à partir de conférences et d'entrevues réalisées au Cégep François-Xavier-Garneau

Vidéo A Etre policier dans un milieu multiculturel

Témoignages de policiers du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) sur leur travail à Montréal

Vidéo B Immigrants et police

Quelques immigrants parlent de leurs expériences avec la police

Vidéo C Etre immigrant au Québec

Témoignages d'immigrants sur leurs expériences d'adaptation et d'intégration au Québec

QU'EST-CE QUI INFLUENCE NOS PERCEPTIONS ?

Source : Renée Bourque, **Les relations interculturelles dans les services sociaux**, Comité des relations interculturelles dans les services sociaux, 1989.

Nos expériences passées, notre culture influencent et même "conditionnent" en quelque sorte notre perception.

1. Pourquoi ces deux groupes d'enfants ont-ils eu une perception si différente de ce qu'on leur présentait?

   Une expérience menée auprès de deux groupes d'enfants d'origine mexicaine et américaine consistait à leur présenter, en stéréovision, deux scènes, l'une représentant un combat de taureau et l'autre, une partie de baseball. Le groupe d'enfants américains voyait la partie de baseball et les enfants mexicains, le combat de taureau.

2. Combien de significations pourriez-vous attribuer à ce signe et qu'est-ce qui, à votre avis, influence votre choix de significations? (1)

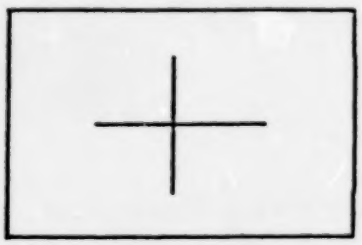

3. Comment expliqueriez-vous cette situation?

a) Un jeune Jamaïcain de 16 ans, qui était sous la supervision de la cour, avait reçu l'ordre de surveiller ses fréquentations et de ne côtoyer que des gens sûrs. Son conseiller devint inquiet lorsque, quelques jours plus tard, il constata que celui-ci ne semblait pas se préoccuper des recommandations de la cour.

D'après le conseiller, le jeune homme vagabondait souvent d'un endroit à l'autre, passant régulièrement la nuit chez différentes jeunes femmes. Il en parla donc lors d'une rencontre avec d'autres conseillers et conclut que ce jeune était devenu "pusher" ou "pimp". Ce qui agaçait le plus le conseiller, c'est qu'aucune de ces personnes ne semblait être gênée d'être vue en public avec le jeune homme. Il décida donc d'engager les procédures pour violation de règles du tribunal et fit venir le jeune homme à son bureau pour lui parler de la gravité de la situation. Étonné, celui-ci répond qu'il s'en est tenu aux recommandations de la cour, qu'il ne comprend pas l'attitude de son conseiller.

b) Depuis quelques jours, Marielle a remarqué que l'un des enfants de sa classe semble manifester des difficultés motrices. En effet, Jean, un jeune enfant d'origine haïtienne de quatre ans, généralement très habile dans les sports, ne régit pas et garde les bras ballants lorsque ses camarades lui lancent le ballon. Après quelques jours, Marielle inscrit sur sa fiche d'observation que Jean a des problèmes à manier le ballon et en fait part à la mère de celui-ci, lors d'une rencontre avec les parents. La mère de Jean, surprise, réplique que "depuis son tout jeune âge, Jean a toujours été très habile au ballon. Il était le meilleur parmi ses camarades à Haïti! Je ne comprends pas!"

POURQUOI NOS PERCEPTIONS SUBISSENT-ELLES DES DISTORSIONS ?

Source : Renée Bourque, **Les relations interculturelles dans les services sociaux**, Comité des relations interculturelles dans les services sociaux, 1989.

a) Parmi les nombreux stimuli qui se présentent à nous, nous ne sélectionnons qu'un nombre limité d'éléments.

1. Que voyez-vous dans ces triangles?

(1)

2. Que remarquez-vous sur ces illustrations?

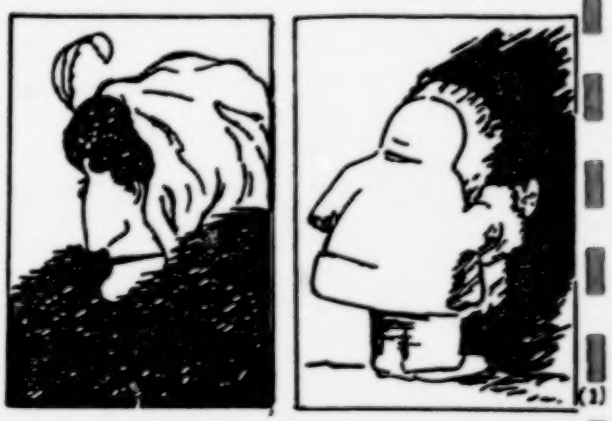

(1)

Analogie

3. Qu'est-ce qui a échappé à l'attention de la travailleuse sociale?

Une travailleuse sociale, récemment entrée en poste dans un village de la basse côte nord, situé à proximité d'une réserve amérindienne, étonnée de constater que de nombreux enfants amérindiens semblaient très négligés par leurs parents, convoqua une rencontre avec la population pour leur parler des nouvelles lois et règlements concernant certaines obligations des parents envers leurs enfants. "Vos enfants courent partout et demeurent sans surveillance de la part de leur père ou de leur mère. Il faut vous en occuper! La loi vous oblige à vous soucier de la sécurité de vos enfants!" Quelques personnes commencèrent alors à quitter la salle, étonnées et fâchées d'un tel discours.

Quelques minutes plus tard, vers la fin de la réunion, une jeune mère amérindienne qui représentait quelques parents, alla voir la travailleuse sociale pour lui demander de quelles familles il s'agissait. Puis, elle lui expliqua que ces enfants n'étaient jamais sans surveillance, qu'au contraire, ils bénéficiaient même de plus de surveillance que dans les villages du "sud".

LE SCHÉMA DE LA COMMUNICATION : POLICIER-CITOYEN

Source : inspiré et adapté de Renée Bourque, **Les relations interculturelles dans les services sociaux**, Comité des relations interculturelles dans les services sociaux, 1989.

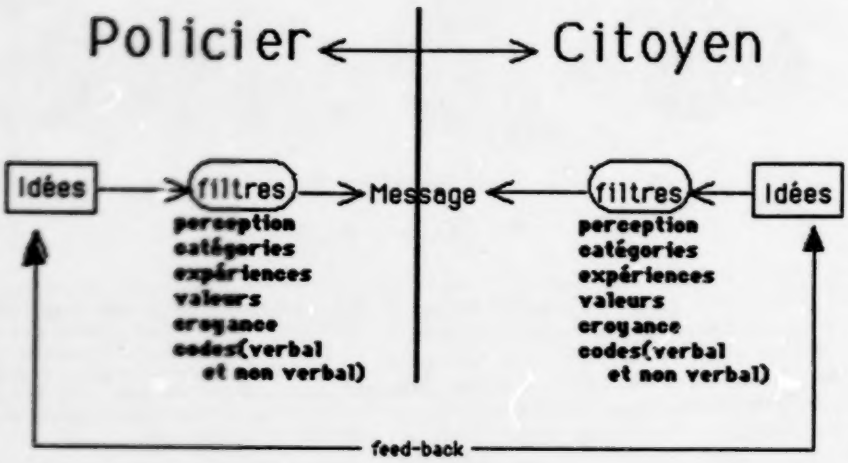

"LES RACES", EXTRAIT D'UN MANUEL SCOLAIRE DE 1953

ATLAS-GEOGRAPHIE
Par Les FRÈRES MARISTES

Librairie GRANGER FRÈRES, Limitée. 1953

CHAPITRE III

Géographie Politique

36. Races.— Tous les hommes descendent d'Adam et d'Eve. L'*Asie* fut le *berceau* du genre humain. Après la dispersion, les hommes quittèrent le pays de la *tour de Babel* et, de proche en proche, ils s'étendirent dans l'univers entier. Les différences de climat, la nourriture et le genre de vie les changèrent peu à peu. Aujourd'hui, on distingue trois races principales: la race blanche, la race jaune et la race noire.

37. La race blanche a la peau blanche et rosée; elle domine dans presque toutes les parties du monde, mais elle habite surtout l'Europe et l'Amérique. C'est la race la plus civilisée; elle compte environ 1.100,000,000 d'individus.

38. La race jaune a le teint jaunâtre, les yeux en forme d'amande, la barbe raide et rare. Elle comprend surtout les *Chinois* et les *Japonais* et compte environ 1,000,000,000 d'invidus.

39. La race noire a la peau plus ou moins noire, les lèvres épaisses et les cheveux crépus. C'est la plus arriérée; elle peuple surtout l'Afrique et l'Océanie. On compte environ 200,000,000 de nègres.

La race rouge ou *américaine* a le teint cuivré; elle peuplait autrefois notre continent, mais elle disparaît peu à peu et se confond avec la race blanche en prenant ses habitudes.

40. Langues.— Presque chaque peuple a une langue qui lui est propre; on en compte plus de 80.

La langue française, à cause de sa clarté et de sa précision est la langue *diplomatique* du monde entier, c'est-à-dire qu'on l'emploie dans les *traités* entre plusieurs pays, à la cour des rois, etc. C'est aussi la langue des savants. Nous, Canadiens français, nous parlons la langue française parce que nous descendons des Français. Nous devons être fiers d'avoir reçu une si belle langue en héritage et nous devons nous efforcer de la bien parler.

La langue chinoise est parlée par le plus grand nombre de personnes.

La langue anglaise est aussi très répandue dans le monde, à cause des nombreuses colonies anglaises. Les Irlandais parlaient autrefois le *gallique*. Sous la pression de l'Angleterre, ils avaient à peu près abandonné leur langue nationale pour la langue anglaise; mais aujourd'hui, ils se remettent avec ardeur à l'apprendre et à la parler.

41. Religions.— Tous les hommes ont le sentiment de la divinité, mais tous ne lui rendent pas le même culte. Quatre grandes religions se partagent l'univers: le judaïsme, le christianisme, le mahométisme et le paganisme

Le *judaïsme* est la religion des *Juifs* qui attendent encore le *Messie*.

Le christianisme est la doctrine de Jésus-Christ. Au cours des siècles, plusieurs sectes se sont séparées de l'Eglise catholique: ce sont: 1. les *schismatiques* répandus surtout en Russie. 2. les *protestants*, divisés aujourd'hui en un très grand nombre de sectes. La religion catholique compte 490,000,000 de fidèles répandus dans tout l'univers et chaque jour les missionnaires lui gagnent de nouvelles âmes. L'*œuvre de la propagation de la foi*, établie dans le monde entier, a pour but, par la prière et par l'aumône, d'aider les missionnaires à convertir les infidèles. Notre Saint-Père le Pape le chef de l'Eglise catholique, réside à Rome: voilà pourquoi l'Eglise catholique est appelée romaine.

36.— Pourquoi y a-t-il sur la terre plusieurs races d'hommes?
37.— Par quoi la race blanche est-elle caractérisée?
38.— Par quoi se distingue la race jaune?
39.— Qu'est-ce qui distingue la race noire? que savez-vous de la race rouge?
40.— Combien compte-t-on de différentes langues sur le globe? Par quoi se distingue la langue française?... langue chinoise? ...la langue anglaise?

41.— Quelles sont les quatre grandes religions qui se partagent le monde? Qu'est-ce que le judaïsme? ...le christianisme? Quelles sectes s'en sont séparées? Combien y a-t-il de catholiques dans le monde entier?

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR COMPRENDRE LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET IMMIGRANTES

Les traditions religieuses et les valeurs

Dans ces communautés, les croyances religieuses traditionnelles (islam, bouddhisme, catholicisme...) restent très importantes et continuent de donner un sens à la vie et à orienter les valeurs. Même si les croyances sont fortes, il ne faut pas penser que tous pratiquent la religion intensément.

L'acquisition individuelle de biens matériels est moins importante que le partage de ces biens avec les membres de la famille élargie, que le soin aux personnes âgées, l'honneur du nom familial, le prestige personnel...

L'individu et sa communauté

L'intérêt de la communauté passe avant l'intérêt de l'individu. Il n'est pas question de montrer les dissentions internes du groupe ou de la communauté. D'autre part, le problème d'un individu est le problème de tous les membres de la communauté et ceux-ci apportent leur soutien à l'individu en difficulté (recherche d'un emploi. d'un logment...).

La hiérarchie

Il est souvent impensable de contester ouvertement l'autorité (habituellement le père); on va avoir recours à un médiateur (oncle, frère, membre prestigieux de la communauté...). Une personne de l'extérieur (policier par exemple) qui entre en contact avec le groupe doit de préférence s'adresser à la personne la plus importante du groupe et si un enfant sert d'interprète, celui-ci ne doit pas remplacer la personne en autorité.

La famille élargie

Il est très fréquent que plus de trois générations (comprenant en plus un oncle, une tante, un cousin..) vivent sous le même toit dans un système d'entraide matérielle et psychologique. On s'attend à ce que les jeunes s'occupent des vieux, ne pas le faire serait un manquement grave. Les enfants vivent habituellement chez leurs parents jusqu'au mariage (et parfois même après le mariage).

Famille et domicile

Dans les communautés originaires des Caraïbes (Jamaïque, Haïti...), les foyers où la femme est le chef de famille ne sont pas considérés comme anormaux. C'est souvent la grand-mère qui est considérée comme véritable chef de la famille. On n'a pas nécessairement la notion de domicile fixe et permanent pour chaque individu comme c'est le cas dans la culture occidentale.

Les rapports homme/femme

L'homme a un rôle dominant, il est chargé de maintenir l'honneur et le prestige de la famille mais ce rôle est menacé par les valeurs égalitaires et par le contexte du marché du travail.

Les marques d'affections entre les hommes et les femmes sont peu nombreuses et réprouvées en public. Il est beaucoup moins fréquent de voir les adolescents sortir en couple mixte. Les garçons et les filles ne marchent pas dans la rue main dans la main; les garçons entre eux auront des comportements plus chaleureux.

La violence conjugale

L'utilisation de la violence physique contre les femmes et les enfants ne fait pas l'objet d'une réprobation aussi grande que dans notre culture cependant on ne tolère pas une violence gratuite. La communauté exerce parfois un contrôle sur les personnes violentes. La violence est interdite par nos lois; c'est une information qu'il faut donner et expliquer au besoin à tous ceux qui s'en écarteraient.

Le marché du travail et perturbations familiales

Dans les pays d'origine, le mari travaille à l'extérieur de la maison et la femme s'occupe de la famille. Au Québec, ce sera souvent l'inverse car la femme trouvera un emploi plus facilement dans certains secteurs (ménage, vêtements..) alors que l'homme, s'il trouve un travail, ce sera un travail très dévalorisant par rapport à l'emploi qu'il occupait dans son pays d'origine. Les conséquences: autoritée contestée du père, sa dévalorisation, sa frustration, etc... conflits familiaux.

Les hommes et leurs activités extérieures

Les homme de plusieurs pays, (arabes, latino-américains...) ont tendance à passer beaucoup de temps ensemble les soirs et les fins de semaine, laissant ainsi les femmes à la maison. Surtout si la femme est francophone d'origine, c'est une situation qu'elle accepte difficilement et qui dégénère souvent en conflit.

Éducation (gardiennage)

Les châtiements corporels sont considérés comme normaux. On considère comme normal de laisser les enfants s'occuper d'eux-même, de se garder eux-mêmes. Payer quelqu'un pour garder les enfants est souvent impensable dans plusieurs cultures; garder est le devoir des autres jeunes ou des autres adultes (voisins). Les adultes sont responsables de tous les enfants.

La culture matérielle

Beaucoup d'immigrants arrivent ici habitués à vivre dans des conditions matérielles très différentes des nôtres (outils, maison, ameublement, cuisine, utilisation de l'espace...), ils peuvent ne pas connaître les toilettes à eau, le poêle électrique, le frigo, le plancher de la maison que l'on doit laver (ici on ne vend pas de serpillière)... Vivre à plusieurs dans un espace restreint n'est pas nécessairement une incohérence et même, cela peut être souhaitable (famille élargie).

La notion du temps

Les gens du Sud ont une conception du temps très élastique. Les visites durent souvent plus longtemps que prévues; la ponctualité les préoccupent moins et le rythme de vie peut être plus lent. L'idée qu'un rendez-vous ou une autre activité ne puisse avoir lieu qu'à un moment précis est étrangère à beaucoup de culture.

Les solutions internes aux conflits

On aura tendance à vouloir régler les problèmes ou les conflits au sein de la famille ou de la communauté plutôt que de faire appel à des personnes extérieures ou à l'appareil judiciaire. Il est totalement incongru de raconter sa vie privée et ses problèmes personnels à des étrangers tel travailleurs sociaux ou psychologues.

Origines sociales très diversifiées

Les sociétés du Tiers-monde sont la plupart du temps écartelées entre une minorité très instruite, à l'aise... et une majorité d'origine rurale et très pauvre. L'immigration de chacun de ces pays reproduira souvent à ces caractéristiques. De plus, l'immigrant viendra souvent d'une minorité ethnique ou religieuse de sa société d'origine, ce dont il faut tenir compte pour éviter les généralisations politiques ou culturelles trompeuses.

La perception de la police

Pour bon nombre d'immigrants, la police reste identifiée à une force de répression qu'il faut éviter ou fuir absolument. Plusieurs en ont été physiquement victime dans leur pays d'origine. Plusieurs pays sont des dictatures répressives et les citoyens se savent continuellement sous surveillance (travail, lieux publics, école même car les enfants sont utilisés comme des indicateurs): pays communistes, Iran, Irak, Syrie, Haïti, Chili, etc.

Dans ces pays, la police est souvent très mal payée et ne constitue pas un emploi valorisé.

Dans un conflit avec un Blanc québécois d'origine, le policier est perçu comme le représentant de ce dernier; c'est pourquoi, souvent, on évitera de faire appel à la police.

La perte de statut social

Dans son pays d'origine, l'immigrant était peut-être une personne respectée ayant un statut social élevé alors qu'ici il passe souvent inaperçu et acquiert même une statut dévalorisé.

Le langage non verbale

La communication passe d'abord par le langage non verbal qui indique la receptivité, les attitudes, la disponibilité... de l'autre. Les codes de communication non verbal sont parfois très différents et peuvent avoir des significations contradictoires (regards, signes des mains, proximité physique...). On peut fire une analogie avec les codes verbaux entre Français et Québécois (avoir du beau linge, vivre dans une commune, dire bonjours, avoir des gosses...).

Pour les Africains, par exemple, régarder un interlocuteur directement dans les yeux, surtout un supérieur, est un signe de défiance et d'impolitesse alors que, pour nous, ne pas regarder dans les yeux est plutôt une marque d'indifférence et parfois de défi.

Refuser la nourriture offerte, par des Arabes en particulier, est interprété comme un refus de communiquer ou d'établir une relation.

L'art de la négociation chez les Orientaux

La patience et de la coopération sont plus appréciées dans le règlement des problèmes que la confrontation, l'initiative personnelle ou les prises de décisions rapides sans consultation préalable. Pour les Sud-Est Asiatiques, il est important d'écouter et de respecter les convictions et les points de vue d'autres personnes lorsque l'on porte des jugements ou que l'on prend des décisions. La femme, malgré les apparences, jouent un rôle important dans les prises de décisions.

L'expression des sentiments

Dans la culture des Asiatiques, on répugne à exprimer ses sentiments et à affronter directe un contradicteur. Lorsqu'il y a risque de conflits, on demande souvent à un intermédiaire de transmettre des messages ou d'amorcer une discussion. Dans un conflit familial, il faut peut-être éviter de confronter les protagonistes et savoir utiliser un intermédiaire qui a le respect des deux parties.

Dans des cultures méditerrannéennes (Italiens, Arabes...), on a beaucoup plus tendance à exprimer ses sentiments avec emphase (voix forte, pleurs et cris à l'occasion de la mort...).

La politesse orientale

Bien que très poli le Vietnamien est avare d'expressions comme: " désolé", "excusez-moi", pardonnez-moi" comme d'ailleurs "merci". Le sourire vietnamien est un des plus énigmatique. Il peut peut être utilisé pour exprimer la satisfaction et l'approbation, pour cacher ses sentiments, pour manifester de l'embarras, pour exprimer sa colère... On cherche autant que possible à mettre l'autre à l'aise et dans ce cas on comprend pourquoi "oui" veut dire tant de choses. Les vietnamien répondent oui à pratiquement n'importe laquelle question; oui peut vouloir dire oui j'écoute, oui, je comprend, oui je ne comprend pas bien, oui, etc. Les devoirs et les obligations sont plus importants que les droits et la reconnaissance d'autrui. On donne rarement des cadeaux (même à la fête du TET), les cadeaux sont seulement pour les enfants. On ne fête pas les anniversaires.

Interpellations, salutations...

Chez les Asiatiques, il est insultant d'appeler quelqu'un par un geste de la main; ils n'utilisent ce geste que pour appeler les animaux et les enfants. Si la poignée de mains est courante pour les hommes, elle est moins courante pour les femmes. Le baiser sur la joue et les claques dans le dos ne sont pas utilisées mais plutôt jugées comme des manifestations d'émotions donc jugées impolies. "Tapocher" la tête des enfants qui est considérée comme le siège de l'esprit et de l'intelligence n'est pas convenable.

Distance physique entre les personnes

Les Latinos-américains et les Arabes lorsqu'ils sont en conversation se tiennent plus près physiquement et ont tendance à se toucher beaucoup. Les Québécois vont donc les trouver "colleux" et sont souvent indisposés en leur présence. Les gens du Sud vont plutôt trouver que les Québécois sont froids et distants: ils saluent peu, ils ne donnent pas la main spontanément, ils ne s'intéressent pas à vous personnellement, etc.

Santé

Chez les Asiatiques, une pratique des plus courantes consiste à gratter l'épiderme (Cao gio= gratter le vent, habituellement le long de la colonne, le cou ou les tempes) avec un objet de métal (pièce de métal, cuillère...) ce qui provoque des rougeurs comme des ecchymoses. On peut prendre ces marques pour des marques de brutalités particulièrement avec les enfants. L'intolérance au lactose est courant chez les Vietnamiens.

Les religions des Arabes

Même si l'islam est la religion largement dominante dans la culture arabe (plus de 95% des Arabes sont musulmans), seulement 15% des Québécois d'origine arabe sont musulmans, 60% sont chrétiens (du Liban et d'Égypte surtout) et 25% sont juifs (du Maroc surtout).

Les Arabes viennent de deux régions et de plusieurs pays:
- les Arabes d'Afrique du Nord: Maroc, Algérie, Tunisie;
- les Arabes du Moyen-Orient : Egypte, Liban, Syrie, Palestiniens, pays du Golfe....
Plusieurs peuples de ces régions ne sont pas arabes : les Turc, les Iraniens (Perses) et plusieurs minorités (Berbères, Kurdes, Arméniens, Druses...).

La conscience historique

Plusieurs immigrants viennent de pays où il y a eu de très anciennes et de très grandes civilisations; pour eux, l'Amérique du Nord n'est pas nécessairement plus "civilisée" parce que plus développée. Un de leurs commentaires est parfois que nous manquons d'assurance, l'assurance qui vient de la continuité et de l'enracinement dans le temps.

Le Moyen-Orient est le lieu d'origine des civilisations occidentales judéo-chrétiennes: Égypte ancienne, Israël, Mésopotamie (Irak actuel) et même la Grèce car la philosophie grecque de l'Antiquité nous a été transmise par les phisolophes arabes ce que les Occidentaux ont évidemment tendance à oublier car, dès le Moyen-Age, la chrétienté faisait la guerre aux Arabo-musulmans "infidèles".

L'origine de l'immigration des Caraïbes (Jamaïque, Haïti...)

L'immigration des Caraïbes est très ancienne. Sous le régime français, des esclaves sont amenés au Québec. Les premiers groupes importants d'Antillais viennent de la Jamaïque et ont été exilés par les Anglais en 1796. Au tournant du siècle et durant la première guerre, des Noirs de la Barbade sont amenés pour travailler dans les mines du Cap Breton. Mis à part cette immigration, l'entrée de noirs au Canada a été interdite par une réglementation discriminatoire de l'immigration.

L'immigration haïtienne commence dans les années 60 car au début du régime de Duvalier, Haïti exporte ses "cerveaux": professionnels, techniciens, enseignants, administrateurs... Durant les années 70-80, la seconde vague d'immigration compte surtout des travailleurs non spécialisés dont plusieurs sont d'origines rurales; ils viennent occuper des emplois délaissés et peu rémunérés.

DES RÉALITÉ DIFFÉRENTES ?

Source : Journal **Afriquébec**, magazine d'éducation au développement, No 1, Février 1991, page 6.

Des réalités différentes?

Africains		Occidentaux
C'est l'unité des vivants, des morts et de ceux qui naîtront après nous. Le "bien" de la famille prime le "bien" individuel	**LA FAMILLE**	Père, mère, enfant seulement La grande famille a perdu totalement de son importance
Porte d'entrée indispensable et naturelle, nécessaire pour l'autre monde Ce n'est pas la fin, c'est un changement d'état Fait partie du cycle de la vie	**LA MORT**	On la commercialise Réalité niée ou du moins on essaie de l'ignorer
Cela est l'assurance de la descendance	**RELATIONS HOMMES ET FEMMES**	En pleine évolution Tendance vers l'égalité
L'avenir sur cette terre et surtout dans l'autre monde est important. Donc la descendance seule peut assurer la continuité du groupe	**LA DESCENDANCE**	Cela satisfait le besoin de paternité et de maternité
Sagesse "Un vieux qui meurt est une bibliothèque qui brûle."	**LA CONNAISSANCE**	Tout est exprimé en mots L'écrit est plus vrai que la parole
L'harmonie est obtenue par la palabre, la vérité est sociale avant d'être objective	**LA VERITE**	On cherche une vérité objective et absolue La vérité est valable pour tous et correspond à la réalité
L'amitié est synonyme de sacrifice mutuel	**L'AMITIE**	"La vraie est rare", rare est la relation gratuite sans être influencée par l'argent, le sexe, les besoins matériels
C'est un moyen de subsistance et un moyen de communication autre que celui du village	**LE TRAVAIL**	Le travail est la plus importante valeur humaine Toute la vie est annexée au travail (vie conjugale, familiale...) Pour les enfants, l'école remplace le travail
L'argent est un bien commun dans une famille Un mal nécessaire	**L'ARGENT**	C'est un pouvoir économique et social Tout est exprimé en argent et en relation économique

PAGE 6, AFRIQUEBEC FEVRIER 1991

TÉMOIGNAGES DE NÉO-QUÉBÉCOIS SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Source : Villes cosmopolites et sociétés pluriculturelles in **Revue internationale d'action communautaire**, printemps 1989.

"Je vois la famille québécoise assez différente. Je ne les trouve pas unis comme nous on l'est. J'aime ça diner avec mes parents et je me rends compte que chez mes copains, copines, chez eux, chacun mange quand il rentre. J'aime ça voir mes grands-parents souvent, mes oncles. Chez les Québécois, c'est plutôt occasionnel."

(Louisa, 18 ans, née au Chili, arrivée au Québec à 8 ans)

"Nous autres, les Latino-américains, nous avons une vie très communautaire, le réseau te protège en même temps qu'il te limite. La famille québécoise n'est pas vraiment un support, la personne va être laissée à elle-même. Dans un milieu communautaire comme le nôtre, tu es beaucoup plus protégé, t'as beaucoup plus de contacts humains mais en même temps t'es plus contrôlé: tout le monde sait ce que tu fais, il faut tout le temps faire attention, ce qui n'existe pas chez les Québécois, qui sont plus individualistes. Mais ils ont la solitude."

(Orlando, 19 ans, né au Chili, arrivé au Québec à 13 ans)

"Les Québécois ne sont pas un peuple très sûr de lui-même et ça se voit dans leur façon de vivre... Dans la famille, ils ne peuvent pas se prendre pour acquis. Chez nous, les Portugais, la famille est toujours là comme un rocher qui ne va pas bouger."

(Fatima, 22 ans, étudiante en traduction à l'université, arrivée au Québec à l'age de 10 ans)

"Les Québécois sont plus froids... Ils mettent leurs enfants en dehors... Ils veulent qu'ils soient indépendants, qu'ils se débrouillent seuls... Ils ont une sorte d'amour étrange, les Québécois; ils ne le manifestent pas comme les Grecs... Les Grecs ont tendance à être plus protecteurs, de trop aimer, de toujours exagérer... Les jeunes Québécois sont peut-être plus indépendants dans le sens de compter sur eux-mêmes... Mais en termes de confiance et de se sentir bien dans ma peau, je pense que je suis plus forte... Beaucoup de mes amis québécois ne se sentent pas aimés de leurs parents, ils se sentent négligés."

(Sophia, 21 ans, née au Canada)

"LE VISIBLE ET LE MOINS VISIBLE DE LA CULTURE"

Source: IMPRESSIONS, Cahier interculturel du Cégep de Saint-Laurent, avril 1989, L'interculturel et le développement international, par l'équipe de recherche de GARNEAU-INTERNATIONAL, p. 22.

Le visible et le moins visible

Il faut donc bien identifier dans une société traditionnelle les modes de vie qui sont spécifiques à une culture, à un environnement, à une structure sociale... Ces distinctions sont relativement faciles à établir quand il s'agit de présenter des conceptions religieuses ou mythologiques, des créations artistiques ou artisanales, des langues, des modes d'alimentation, des types d'habitat, des techniques de production agraire... mais ces distinctions sont beaucoup moins faciles à repérer quand il s'agit de décoder des modèles moins visibles. À titre d'exemples :

— une conception du temps : planification des activités, signification de la durée (notion de projet, d'échéance...), sens du devenir historique (notion de permanence, de progrès...), le temps comme mesure de valeur, de coût, de distance...

— une conception de l'espace : modèles spatiaux de la vie sociale (maison, ville, occupation du sol...), établissement de barrières (visuelles, sonores, psychologiques...), conception de la personne dans son environnement (l'égo, le corps, la propriété et le partage, le privé et le public, le personnel et le collectif...), etc. ;

— un mode d'exercice de l'autorité : hiérarchisation des rôles, structure sociale, économique, religieuse... fonctionnement en groupe, modèles hiérarchiques et communautaires, modèles de résolution des conflits ou de renouvellement de l'autorité, etc. ;

— un mode de communication : spécificité de canaux utilisés (oral, écrit, média...), réseaux formels et informels (parenté, voisinage, rumeur...), codes utilisés (verbaux et non verbaux, conventions, postures, vêtements, cadeaux, publicité, nourriture, ...), etc.

Il s'agit là de quatre axes de fonctionnement d'une société ; ces axes, le temps, l'espace, l'autorité et la communication, seraient plus importants et plus fondamentaux car ils interviennent dans les comportements réels beaucoup plus que les niveaux formalisés : religion officielle, lois écrites, modèles idéaux verbalisés...

L'échec des projets d'intervention occidentaux dans des pays en développement pourrait s'expliquer par cette ignorance des modes non visibles de fonctionnement ; le transfert de technologie, de compétence, de fonds... se fait par l'intermédiaire d'institutions occidentales où les modes de gestion par planification, l'exercice de l'autorité formelle (collégiale, déléguée...) et les modes de communication écrits ou électroniques, les normes d'aménagement physique (le bureau isolé comme lieu de productivité individuelle par exemple) ne correspondraient pas aux normes d'« efficacité » de l'autre culture.

L'EXERCICE DES NOMS

Source : Paule Maufette, Cégep Ahuntsic

Le nom est important car il est une clé de l'identité. L'identification est d'ailleurs une activité courant dans le travail du policier. Le simple nom d'une personne peut nous donner beaucoup d'informations sur une personne: le sexe (par le prénom mais aussi par le nom), le type de relations qui lient les personnes (diminutif, marque de respect...), la profession (Dr., maître, prof....) la région d'un pays, la religion évidement et même la date de naissance !

1. Se pratiquer à lire rapidement les noms sans accent
2. Identifier l'origine nationale ou ethnique des noms
3. Établir une règle générique qui permet de découvrir l'origine nationale ou ethnique, le sexe ou la religion de la personne à partir de son nom.

Exemples:

Panagiota Macrisopoulos

Ibrahima Fall

Agnieszka Wijatkowski

Monique Kadowaki

Pham Nhu Ha Tran

Gerardo José Nuñez

Ali Neeka

Renelle Pierre

Fetnat Nyirabizeyimana

LES INCIDENTS CRITIQUES

Sources :
- inspirés et adaptés de Renée Bourque;
- Cryderman et O'Toole, **Police, Race and Ethnicity**, Buttterworths, Toronto, 1986;
- cas réels rapportés par des policiers.

Incident 1

Les policiers sont appelés sur un cas de "chicane de voisins". Les policiers ont été appelés par un homme noir d'origine sénégalaise, étudiant au doctorat à l'université, qui accuse son voisin (blanc) d'avoir détruit son jardin, de le menacer, lui et ses enfants. Sur les lieux, l'homme blanc, tout en proférant des insultes à son voisin noir raconte aux policiers que ce dernier a frappé son fils de 12 ans à la figure parce qu'il a traversé son jardin avec sa bicyclette.

Lorsque le fils du blanc est venu dire à son père que le voisin lui avait donné "une claque dans la face", le père est allé immédiatement voir ce voisin noir pour avoir des explications. Ce voisin noir lui a alors dit qu'il avait tout simplement donné une petite correction (une très légère claque) à l'enfant pour son "manque de respect du bien et du travail d'autrui". Le voisin blanc a rétorqué que ce n'est pas "un nègre qui va lui montrer comment élever son fils" et il a continué ainsi en insultant le noir et en proférant des menaces et il a même arraché des plants... C'est à ce moment que le noir est rentré chez lui et a appelé la police.

Avant cet incident, les deux hommes avaient toujours eu des relations correctes et même amicales.

Comment expliquez-vous le comportement du Sénégalais avec l'enfant?

Incident 2

Un policier en sortant d'un restaurant remarque que l'auto devant lui a une plaque d'immatriculation périmée. Il s'approche donc de l'auto pour le signaler au conducteur. Une jeune femme, en voyant l'agent de police près d'elle sursaute et se met à littéralement à trembler. Le policier lui signale que sa plaque minéralogique est passée date. La jeune femme lui répond avec un fort accent espagnol et un tremblement dans la voix qu'elle a reçu du gouvernement un papier mais qu'elle ne sait pas trop quoi faire avec cela. Devant la nervosité de la jeune femme, le policier lui demande son permis de conduire et son certificat d'immatriculation. La jeune femme s'empresse de lui sortir tous les papiers qu'elle possède et ne semble pas faire la différence entre tous ces papiers. Le policier trouve, dans les papiers, l'auto-collant et va même le coller sur la plaque tout en expliquant à la jeune femme la fonction des différents papiers.

La femme toujours aussi nerveuse le remercie brièvement et quitte rapidement l'endroit. Le police n'arrive pas à comprendre le comportement étrange de la femme et se demande même s'il a eu raison de faire tout cela et, de plus, la jeune femme ne semble même pas avoir apprécié.

Qu'est-ce qui expliquerait le comportement de la jeune femme?

Quels seraient les effets, à long terme, du geste du policier?

Incident 3

Deux policiers arrêtent un conducteur qui vient de tourner à gauche sur un virage interdit. Un des policiers demande à l'homme s'il a vu l'interdiction de tourner à gauche. L'homme lui répond dans un fort accent qu'il ne connaît pas la ville et qu'il cherche une adresse pour un rendez-vous. Lorsqu'il lui demande ses papiers, l'homme sort une section de son porte-monnaie rempli de cartes dont son permis de conduire, les assurances et l'immatriculation. Tout en remplissant le formulaire, le policier remarque une carte d'identité d'Argentine. Le policier dit à son collègue que l'homme vient d'Amérique du Sud et "là-bas, ils sont plus habitués à conduire des chèvres que des autos". Le chauffeur semble avoir compris la remarque mais ne dit pas un mot. L'homme, un ingénieur civil, très blessé par la remarque du policier a écrit une lettre au chef de police pour se plaindre du manque de savoir vivre de ses agents.

La "joke" du policier était-elle grave? Comment l'homme a-t-il perçu, selon vous, le motif de l'intervention des policiers?

Incident 4

Deux policiers patrouillent à pied dans le parc Cartier-Brébeuf lorsqu'ils voient un groupe de jeunes hommes qui boivent du vin sur une table du parc. Un des hommes, en voyant venir les policier, sort deux verres et offre joyeusement un verre de vin aux policiers avec un fort accent italien ou portugais. Les deux policiers refusent et demandent aux hommes de s'identifier, ce qu'ils font. On rédige même un billet pour avoir pris de l'alcool dans un parc.

Les jeunes hommes semblent extrêmement surpris et même très choqués surtout lorsqu'un des policier vident les verres et les bouteilles par terre.

Pouvez-vous expliquer le comportement de ces jeunes hommes?

Les policiers avaient-ils raison de donner une infraction ?

Est-ce que l'intervention aurait pu être menée de façon différente?

Incident 5

Un Québécois au début de la trentaine attend que la circulation lui permette de pouvoir tourner à gauche sur un feux vert. Lorsque la lumière devient jaune, il tourne à gauche croyant que la voiture qui vient va s'arrêter mais le chauffeur, un vietnamien dans la quarantaine, ne réussit pas à freiner suffisamment et les deux voitures entre en collision fortement sans qu'il y ait de blessés.

Lorsque que les policiers arrivent sur les lieux, les deux hommes s'injurient abondamment. Le policier est obligé à plusieurs reprises d'ordonner aux deux hommes de s'en tenir aux faits; l'un traitant l'autre "d'imbécile de vietcong qui ne sait pas conduire" et l'autre de "pauvre type sans éducation qui lui a coupé la route". Le policier explique aux deux hommes la loi et indique au chauffeur blanc qu'il est responsable de l'accident. Pour tenter de calmer le blanc, le policier lui dit que c'est la première fois qu'il voit "un vietnamien qui n'est pas dans le tort". Le Vietnamien a parfaitement entendu la remarque mais ne dit aucun mot sur le lieu de l'accident mais il envoie un lettre au chef de police sur du papier à en-tête de l'Université où il travaille comme professeur pour se plaindre de la remarque discriminatoire du policier.

Est-ce que le policier a bien fait son travail?

En fonction de la Charte des droits et libertés, lorsque vous pensez aux insultes que se lancaient les deux hommes, est-ce que le policier aurait pu agir autrement?

Incident 6

Un groupe de policiers en civil muni d'un mandat de perquisition font une recherche pour de la drogue dans une résidence sikh. Leur recherche les amène dans une chambre où il y a un endroit spécial pour le livre saint du Guru Grant Sahib. Les Sikhs, en les voyant entrer dans cette pièce, deviennent extrêmement nerveux, donc les policiers redoublent leurs efforts et déplacent tout et touchent à tout, même au Livre sacré.

La recherche ne donne aucun résultat mais les Sikhs extrêmement offusqués publicisent le cas dans le journaux et déposent une plainte à la Commission des droits de la personne, bien sûr, au détriment des policiers.

Pourquoi les Sikhs sont-ils devenus nerveux lorsque les policiers sont entrés dans la chambre spéciale?

Est-ce que la plainte des Sikhs était justifiée?

Est-ce qu'on peut établir un parallèle avec d'autres groupes religieux? Lesquels?

Incident 7

Un policier se rend dans une école secondaire pour un cas de violence grave entre deux étudiants. A l'école après les explications avec la Direction, il rencontre une des belligérants, un jeune Cambodgien avec le visage passablement amoché et les vêtements déchirés; l'autre belligérant a quitté l'école pour son domicile.

A l'adresse indiquée par le Directeur de l'école, le policier explique la raison de sa visite à un homme vietnamien qui appelle le jeune en question et devant le policier lui administre une claque au visage jetant presque le jeune par terre et en vietnamien semble avoir donné l'ordre au jeune de disparaître. Le policier très surpris de ce geste, explique au père que son fils doit le suivre au poste de police (pour éviter qu'il soit encore l'objet de tels sévices). Mais le père, lui répond que "ce genre de chose ne se reproduira plus et qu'il s'en occupe personnellement".

Pouvez-vous expliquer le comportement du père?

Incident 8

Deux policiers dans leur véhicule croisent une automobile qui n'a pas fait le STOP obligatoire. Ils exécutent un " U turn " et forcent le véhicule à s'arrêter. Un jeune noir descend du véhicule très rapidement et va à la rencontre des policiers pour demander ce qui ne va pas. Les policiers sont surpris de voir le jeune noir quitté précipitamment son auto et venir vers eux (cherche-t-il à cacher quelque chose dans l'auto?). Un des policiers lui demande s'il a vu le STOP. Le jeune noir le regarde surpris et lui dit "vous n'allez quand même pas faire des histoires avec cela. Je passe ici tous les jours et je connais le coin et personne ne fait son STOP à ce coin de rue" (Il y a des STOP aux quatre coins).

Le policier lui rappelle qu'il s'agit d'un arrêt obligatoire et que la loi est très claire à ce sujet. Sur ce, il lui demande ses papiers. L'homme, avec un air insulté, répond: "vous exagérez beaucoup". On lui répond que s'il refuse de présenter son permis et ses enregistrements, ils se verront obliger de l'arrêter. Le jeune de répondre que s'il avait été un blanc on ne l'aurait pas harcelé comme cela et que tant qu'à y être ils étaient mieux de l'arrêter. Ce qui fut fait mais avec quelques difficultés.

Au poste de police, le jeune noir a déclaré qu'il avait agi ainsi parce qu'il était de mauvaise humeur à cause de ses problèmes personnels. La fouille de l'auto du suspect n'a rien donné. L'individu n'ayant aucun antécédent judiciaire fut relâché, aucune plainte ne fut portée contre lui et on lui a remis une contravention.

Est-ce que l'on aurait pu éviter de procéder à l'arrestation?

Le jeune noir avait-il des raisons d'invoquer le harcèlement racial?

Est-ce qu'une plainte aurait pu être portée contre les policiers et quelles en auraient été les conséquences probables?

Incident 9

Les policiers sont appelés à un appartement pour bruits excessifs (musique). Les policiers se rendent à l'adresse indiquée; en appercevant les policiers, l'homme se sauve et s'arme d'un couteau. En tentant de le maîtriser, les policiers sont blessés par l'homme, un Roumain, qui n'a aucun antécédent judiciaire et n'a pas la réputation d'être violent.

Comment expliqueriez-vous le comportement du Roumain?

Incident 10

À la suite d'un plainte des voisins, le policier se rend à un appartement habité par des Chinois. Il constate que la famille chinoise de 6 personnes (2 adultes et 4 enfants) habitent un petit appartement de 1 pièce et 1/2. Dans l'appartement on ne voit pas de meubles, ni table, ni chaise, ni bureau que des boîtes de carton pour ranger les effets. Il n'y a même pas de cuisine dans cet appartement. Cette famille ne possède ni réfrigérateur, ni poêle électrique ou au gaz (Il y a quelque chose dans un coin qui peut ressembler à un wock). Où dorment-ils? on ne voit pas de lit.

Comment peut-on expliquer cette situation?

Incident 11

Deux policiers, un noir et un blanc, sont appelés vers les 2 heures du matin dans une école où vient de se terminer un "party". Plusieurs vitres ont été cassées. Un homme adulte ayant bu est découvert dans les toilettes. L'homme est poli avec les deux policiers lorsqu'on l'interroge, particulièrement avec le policier noir qu'il appelle monsieur. Il nie cependant avoir brisé les vitres et dit qu'il était tout simplement aux toilettes lorsqu'on l'a découvert.

Lorsque le policier noir déclare à l'homme qu'il est sous arrêt, celui-ci change soudainement de ton et se met à qualifier le policier noir de raciste et que s'il avait été un "nègre comme lui", il ne l'aurait pas arrêté et que de toute façon, il ne se laissera pas "arrêté par un Hos.. de nègre", etc, etc Le policier blanc tente vainement de calmer l'homme, rien à faire, celui-ci continue d'injurier le policier noir. On en vient finalement aux coups lorsqu'on tente de mettre l'individu dans la voiture de police; le policier noir a même frappé l'homme dans l'échange. Une fois au poste de police, tout est entré dans l'ordre et les procédures habituelles sont menées sauf que l'homme arrêté a porté une accusation officielle de brutalité policière contre le policier noir.

Est-ce que les policiers auraient pu agir autrement pour éviter d'arriver à cette situation?

Incident 12

Deux policiers arrivent dans un appartement à la suite d'un appel pour bruit excessif. Dans l'appartement, un 3 pièces 1/2 habité par une famille vietnamienne de 7 personnes, une confusion totale règne. Des enfants hurlent, un femme semble blessée assez grièvement à la suite d'une "chicane de ménage", un homme sous l'effet de l'alcool semble menacer la femme et les enfants... Tout ce monde hurle et crie en vietnamien; personne ne semble parler français surtout pas la femme qui ne semble rien comprendre de ce qu'on lui dit, seul un enfant d'une douzaine d'années manifeste aux policiers qu'il comprend et parle le français.

Y aurait-il des choses à éviter dans une telle situation?

QUESTIONNAIRE : ÉVALUATION DE LA SESSION

Service de police :..... Date :.....

Nombre d'années d'expérience :.....

Formation : (cochez)
Secondaire_____
Cégep: Techn. policières_____
Cégep autre_____
Université_____

Pour les affirmations suivantes, encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre appréciation

1- Le contenu de la journée était approprié

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

2- La méthode utilisée était appropriée

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

3- Le groupe a facilité l'atteinte des objectifs de la journée

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

4- Le professeur a suscité mon intérêt

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

5- Le programme va aider les policiers à travailler plus efficacement dans les situations interculturelles

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

6- Le programme va faciliter les rencontres et la compréhension entre policiers et minorités culturelles

très en désaccord.....très en accord

1 2 3 4 5 6 7 8

7- De mon point de vue, les objectifs du programme de formation ont été atteints

très en désaccord							très en accord
1	2	3	4	5	6	7	8

8- La personne-ressource d'une minorité culturelle était utile

très en désaccord							très en accord
1	2	3	4	5	6	7	8

9- Le programme m'a été utile pour mieux comprendre les minorités culturelles

très en désaccord							très en accord
1	2	3	4	5	6	7	8

10- Le professeur maîtrisait bien les sujets abordés

très en désaccord							très en accord
1	2	3	4	5	6	7	8

11- Des suites à cette session seraient utiles

très en désaccord							très en accord
1	2	3	4	5	6	7	8

12- Quel est l'aspect de la journée qui vous a le plus intéressé ?

_____

_____

_____

13- Quel est l'aspect de la journée qui vous a le moins intéressé ?

_____

_____

_____

Autres commentaires (verso au besoin)

GLOSSAIRE

Attitudes: C'est une état psychologique qui nous prédispose à agir d'une manière spécifique. Si notre attitude est négative à l'égard de quelqu'un, il est certain que notre perception sera affectée dans une sens négatif. On percoit ce que l'on veut bien voir..

Adaptation: On dit qu'une personne s'est adaptée quand elle s'est accommodée d'une certaine situation, qu'elle fonctionne bien, qu'elle a trouvé un équilibre relatif. Dans un premier temps, un immigré peut s'adapter et fonctionner, mais son intégration demeure un processus très long et très complexe. Etre intégré suppose que l'on manipule dans une certaine mesure, les différents codes culturels et que les "autres" nous acceptent dans leur groupe.

Assimilation: Adoption complète par un individu ou un groupe des caractéristiques culturelles d'un autre groupe jusqu'à la disparition de ses caractéristiques propres.

Compréhension: Aptitude à discerner et à admettre le point de vue d'autrui.

Culture: Ensemble de codes, de comportements, de valeurs et de croyances que partagent et se transmettent les membres d'une société, leur permettant de s'adapter à leur environnement naturel et social et d'entretenir des relations entre eux. Cette adaptation leur apprend des façons de faire et d'être dans des contextes précis.

Discrimination: Inégalité devant certains droits entres autres: le travail, le logement, l'accès à certains services (santé, éducation, police...) et certains lieux.

Ethnocentrisme: C'est la tendance à juger les "autres" d'après ses propres critères culturels.

Formation interculturelle : La formation interculturelle vise l'acquisition de connaissances, d'attitudes, de savoir-faire pour faciliter la communication entre membres de cultures différentes et pour rendre ces échanges plus efficaces.

Intégration: Insertion sociale "harmonieuse" d'individus de divers groupes à une collectivité. L'intégration suppose à la fois le désir de s'associer et la nécessité d'être accepté. L'intégration n'est possible que si la collectivité d'accueil laisse une place.

Préjugé: Opinion ou idée préconçue adoptée sans examen.

Racisme: Système de croyances qui attribuent le développement des capacités humaines aux déterminants biologiques plutôt qu'à l'influence du milieu. On appelle aussi racisme la croyance que certains traits biologiques produisent une supériorité d'une race sur une autre.

Stéréotype: Généralisation abusive à partir de certains cas qui entraîne la formation de préjugés. C'est une image mentale simplifiée, uniformisée, et dans certain cas exagérée, déformée mais fondée sur une expérience partielle. Cette image est appliquée à l'ensemble d'un groupe.

Xénophobie: Hostilité ou haine pour ce qui est étranger.

Stigmatisation: A partir d'une non-conformité aux normes établies, c'est l'assignation d'une catégorie négative à un individu (pas nécessairement consciente) que l'on nomme stigmate et qui jette un discrédit profond sur cet individu.

Marginalisation: Mécanisme social qui pousse certains individus ou certains groupes hors de certains lieux sociaux (ex: cercle d'amis) compte tenu d'attributs, de comportements ou de positions sociales.

GARNEAU-INTERNATIONAL

Cégep François-Xavier-Garneau
1660 boul de l'Entente
Québec
QUÉ., Canada
G1S 4S3

Téléphone : (418) 688-8310
Télécopieur : (418) 681-9384